

# CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/PV.1031  
3 août 2006

FRANÇAIS

---

## COMPTE RENDU DÉFINITIF DE LA MILLE TRENTE ET UNIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le jeudi 3 août 2006, à 10 h 25

Président: M. Ousmane CAMARA (Sénégal)

Le PRÉSIDENT: Je déclare ouverte la 1031<sup>e</sup> séance plénière de la Conférence du désarmement et la troisième partie de sa session de 2006.

La Conférence commencera aujourd'hui un débat structuré, centré sur le point 4 de l'ordre du jour, intitulé «Arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes». Je saisis l'occasion pour donner un bref aperçu de l'examen de ce point par la Conférence. Il y a lieu de rappeler que ce point a été inscrit à l'ordre du jour du Comité du désarmement en 1979, c'est-à-dire dès la première année d'activité de cet organe de négociation, devenu en 1984 la Conférence du désarmement. En juillet de cette année-là, un groupe de travail spécial a été établi en vue d'examiner et de négocier des arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes.

Dès cette époque, un groupe de travail spécial a été rétabli chaque année et a présenté son rapport au Comité du désarmement. En 1984, lorsque le Comité du désarmement est devenu la Conférence du désarmement, le Groupe de travail spécial est lui-même devenu le Comité spécial, qui lui aussi a été rétabli chaque année jusqu'en 1994, la Conférence ayant été alors dans l'impossibilité de convenir de la reconstitution de cet organe subsidiaire non plus que de deux autres, à savoir le Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace et le Comité spécial sur la transparence dans le domaine des armements. Les travaux de ces organes subsidiaires ont donc été suspendus.

En 1998, le Comité spécial a repris ses travaux et présenté son rapport à la Conférence du désarmement. Bien qu'il y ait été recommandé – avec l'approbation de la Conférence elle-même – de rétablir le Comité spécial l'année suivante, celui-ci ne s'est plus jamais réuni. Dans ces circonstances, la question des arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes, ce qu'il est convenu d'appeler les «garanties de sécurité négatives», a été examinée en séance plénière.

Vous vous souviendrez qu'en 2004 la Conférence est convenue de tenir une série de séances plénières informelles sur tous les points de l'ordre du jour dans le but de faciliter la conclusion d'un accord sur un programme de travail. La séance informelle consacrée à la question des garanties de sécurité négatives s'est tenue le 3 juin 2004. Un nouveau pas a été franchi en 2005 lorsque, sous la présidence de l'Ambassadeur de Norvège, M. Strømme, la Conférence a tenu plusieurs séances plénières au cours desquelles les délégations ont été invitées à faire des déclarations sur quatre questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence et, comme de coutume, sur toutes autres questions intéressant la situation internationale sur le plan de la sécurité. Les questions relatives aux garanties de sécurité négatives ont été abordées à la 989<sup>e</sup> séance plénière, le 7 juillet 2005.

Avec la présente séance plénière, nous commençons une série de séances aussi bien officielles qu'informelles, au cours desquelles nous reviendrons sur la question, considérée d'une manière plus systématique. En particulier, j'encourage les délégations à se pencher à la présente séance sur la nature et la portée du point de l'ordre du jour à l'examen. Sont inscrits sur la liste des orateurs pour aujourd'hui, les représentants de la Fédération de Russie, du Maroc, du Pakistan, de l'Égypte, du Nigéria, du Maroc, du Kenya, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de la Chine, de la Malaisie, de l'Algérie, du Sénégal, du Bélarus, de la Finlande, de l'Italie, de l'Allemagne, de la République de Corée, de la Suisse, du Myanmar et du Canada. Toutefois,

(Le Président)

avant de donner la parole au premier orateur inscrit, je voudrais faire deux choses, d'abord donner la parole au Secrétaire général de la Conférence du désarmement, et ensuite dire en votre nom un mot d'adieu à une collègue qui va nous quitter. Monsieur le Secrétaire général, je vous donne la parole.

M. ORDZHONIKIDZE (Secrétaire général de la Conférence du désarmement et Représentant personnel du Secrétaire général de l'ONU) (traduit de l'anglais): Je voudrais tout d'abord vous adresser nos excuses pour le retard dû à des raisons techniques, mais, comme vous le savez, nous sommes en train d'améliorer le système son dans tout le Palais et, comme d'habitude, quand on essaie de mieux faire, on rencontre des problèmes. C'est un peu une caractéristique des actions de l'ONU.

Le 21 juin 2006, le Secrétaire général de l'ONU a pris la parole devant cette auguste instance pour souligner le rôle de la Conférence dans une période où les mécanismes multilatéraux de désarmement sont en panne. À cet égard, il a notamment évoqué le fait que le Sommet mondial n'avait fait aucune référence aux questions de non-prolifération et de désarmement et les résultats désolants de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. À ces conclusions décevantes, nous pouvons maintenant ajouter l'absence d'accord sur le document final de la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'application du Programme d'action sur le commerce illicite des armes légères.

Le Secrétaire général reste très préoccupé par les questions de désarmement et de non-prolifération et très attaché à leur règlement. Il a donné suite à son message du 21 juin. Pour bien faire ressortir ses préoccupations et sa détermination, j'aimerais citer un passage d'une lettre qu'il m'a adressée: «J'ai été heureux de prendre la parole devant la Conférence du désarmement. En cette phase critique, j'espère que les États membres feront bon usage de la Conférence pour créer l'impulsion voulue et surmonter les obstacles qui pendant si longtemps ont empêché tout progrès.».

Personnellement, je pense que la politique de continuité et de cohérence forgée par les présidents successifs nous offre cette année une rare occasion de surmonter les divergences qui nous ont affectés pendant si longtemps. J'espère sincèrement que cette unique instance pourra répondre aux attentes placées en elle et pourra rapidement relever les défis auxquels la communauté internationale fait face dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, tout spécialement durant cette difficile période de l'histoire mondiale.

Le PRÉSIDENT: Je remercie le Secrétaire général de la Conférence du désarmement pour sa déclaration mais également pour les explications d'ordre technique qu'il a bien voulu nous donner. Maintenant, chers collègues, je voudrais au nom de la Conférence du désarmement et en mon nom propre faire nos adieux à notre distinguée collègue, l'Ambassadrice Amina Mohamed, qui va bientôt achever son mandat de représentante de son pays, le Kenya, à la Conférence du désarmement.

(Le Président)

Depuis son arrivée à la Conférence du désarmement, en novembre 2000, l'Ambassadrice Mohamed a toujours présenté et défendu la position de son pays avec une autorité remarquable et une calme élégance. Elle a aussi énormément contribué à nos débats en nous faisant profiter de ses connaissances, à la fois des questions de procédure et des questions de fond. On se souviendra en particulier du rôle crucial qu'elle a joué en créant un consensus sur le règlement des questions en suspens de l'ordre du jour de la Conférence et l'engagement des travaux de fond. En présentant des propositions constructives alors qu'elle assumait la présidence de la Conférence au début de la session de 2004, elle a adroitement conduit cette instance à adopter une décision sans précédent sur le renforcement de la participation de la société civile à ses travaux.

L'Ambassadrice Mohamed a aussi ouvert la voie à l'intensification des travaux de la Conférence, ce qui a permis plus tard, cette année, de tenir une série de séances plénières informelles visant à parvenir à un accord sur le programme de travail. L'Ambassadrice Mohamed a aussi apporté une contribution précieuse aux préparatifs de la première Conférence d'examen de la Convention sur les mines terrestres antipersonnel qui s'est déroulée dans son pays en 2004. Les relations étroites et extrêmement professionnelles établies entre elle, le Président de la Conférence d'examen, l'Unité d'appui à l'application du CIDHG et le secrétariat lui-même ont indubitablement contribué au succès retentissant du Sommet de Nairobi. Au nom de la Conférence du désarmement, et en mon nom propre, je tiens à adresser à l'Ambassadrice Amina Mohamed et à sa famille tous nos vœux de succès et de bonheur.

Je voudrais à présent donner la parole au premier orateur inscrit sur la liste, l'Ambassadeur de la Fédération de Russie, M. Valery Loshchinin.

M. LOSHCHININ (Fédération de Russie) (traduit du russe): Je voudrais vous donner quelques brèves informations sur les résultats du sommet du G8 de Saint-Pétersbourg sur les problèmes de désarmement. Ce sommet s'est achevé il y a deux semaines. Cette instance attache traditionnellement une importance considérable aux questions relatives à la non-prolifération des armes de destruction massive. Le sommet de cette année, tenu sous la présidence de la Russie, n'a pas fait exception en s'efforçant d'assurer la continuité des travaux lancés les années précédentes. L'accent a été mis principalement sur l'appui aux efforts multilatéraux, l'ONU jouant un rôle central, pour renforcer le régime existant de non-prolifération des armes de destruction massive et des systèmes de vecteurs de missiles. Il y a bien évidemment eu le débat habituel sur les problèmes directement liés à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement.

Les membres du G-8 ont notamment déclaré qu'ils s'engageaient à nouveau à revitaliser les instances internationales pertinentes, en commençant par la Conférence du désarmement et que ces efforts contribueraient à renforcer encore le régime mondial de non-prolifération.

L'ensemble des débats sur les questions politiques examinées au sommet a constitué une contribution à la recherche collective de moyens acceptés de renforcer la stabilité et la sécurité internationales. Un appui unanime pour l'initiative annoncée à la veille du sommet par les Présidents de la Russie et des États-Unis d'Amérique a été exprimé sous la forme d'une déclaration conjointe sur une initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire. Cette initiative consiste en un plan d'action spécifique visant à organiser une coopération concrète entre les États afin d'appliquer la Convention pour la répression des actes de terrorisme

(M. Loshchinin, Fédération de Russie)

nucléaire adoptée en 2005, ainsi que la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU. La Russie et les États-Unis ont appelé tous les États à prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que les terroristes soient systématiquement punis, pour améliorer la comptabilité, le contrôle et la protection des matières et des sites nucléaires et pour assurer la coopération en matière de mise au point de moyens techniques de lutte contre le terrorisme nucléaire. La principale tâche consiste à veiller à ce que tous les États s'acquittent de leurs obligations au titre de ces instruments en coopération avec l'AIEA. Les membres du G-8 ont confirmé qu'ils étaient prêts à étudier les mesures communes nécessaires pour commencer à mettre en œuvre concrètement cette initiative.

Des approches générales ont été définies eu égard à l'importance d'une poursuite du renforcement et de l'universalisation des instruments multilatéraux dans le domaine de la non-prolifération et du désarmement – le TNP, la Convention sur les armes chimiques, la Convention sur les armes biologiques et le Code de conduite de La Haye visant à faire obstacle à la prolifération des missiles balistiques – et du renforcement de la capacité de l'AIEA à vérifier le respect par les États de leurs obligations en matière de non-prolifération nucléaire.

Pour l'examen des questions de non-prolifération, une nouvelle orientation a été adoptée parce qu'il fallait définir des mesures pratiques pour veiller à ce que les pays qui s'acquittent consciencieusement de leurs obligations en vertu des traités aient accès aux avantages découlant des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Nous considérons que les questions de coopération pour l'utilisation de l'énergie nucléaire et les problèmes de non-prolifération donneront le ton pour renforcer les interactions entre les membres du G-8 et qu'ils seront aussi plus largement pris en compte à travers le monde.

Les participants au sommet ont chaleureusement salué l'initiative présentée par le Président de la Russie, V. V. Poutine, de création de centres internationaux pour la fourniture de services liés au cycle du combustible nucléaire, qui offriront une solution de remplacement à la mise au point d'éléments sensibles du cycle du combustible nucléaire (enrichissement et retraitement du combustible nucléaire irradié). Un objectif similaire (mise en valeur de l'énergie nucléaire sur une base multilatérale parallèlement au renforcement du régime de non-prolifération) est visé par l'initiative, lancée par le Président des États-Unis, G. Bush, de partenariat mondial pour l'énergie nucléaire. Nous entendons coopérer avec tous les pays intéressés pour définir puis perfectionner ces initiatives avec la participation active de l'AIEA.

L'un des sujets de fond examiné lors du sommet a été celui de la Conférence du désarmement et de la recherche de moyens de sortir celle-ci de l'impasse. Le G-8 a unanimement appuyé la Conférence et lui a demandé de lancer au plus tôt des négociations sur l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, réaffirmant ainsi le principe selon lequel la prochaine étape logique dans le domaine de la non-prolifération nucléaire et du désarmement devrait être la conclusion d'un nouvel accord sur les matières fissiles. Bien évidemment, ceci ne veut pas dire que les membres du G-8 ont renoncé à leurs positions de principe sur les domaines prioritaires pour les futures activités de la Conférence du désarmement. La tâche consistant à arrêter un programme de travail équilibré dans notre instance est loin d'être achevée. Cependant, les membres du G-8 ont considéré qu'il était possible de souligner la contribution que la Conférence pouvait et devait faire pour régler

(M. Loshchinin, Fédération de Russie)

les problèmes actuels dans le domaine de la sécurité, du désarmement et de la non-prolifération à l'échelle internationale.

Nous sommes globalement satisfaits des résultats du sommet. Nous les jugeons importants et pertinents eu égard à la situation actuelle. Ils montrent la volonté qu'ont les pays du G-8 de poursuivre les efforts de manière active et coordonnée afin de trouver des réponses adéquates face aux défis et menaces actuels liés à la prolifération des armes de destruction massive.

Je souhaite vous informer que la Russie a demandé au secrétariat de distribuer comme document officiel de la Conférence du désarmement le texte de la déclaration concernant la non-prolifération faite par le G-8 au sommet de Saint-Pétersbourg.

Le PRÉSIDENT: Je remercie l'Ambassadeur de la Fédération de Russie pour sa déclaration. Je donne à présent la parole au représentant du Maroc, M. Mohammed Benjaber, qui va s'exprimer au nom du Groupe des 21.

M. BENJABER (Maroc) (traduit de l'anglais): Monsieur le Président, au nom du Groupe des 21, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter pour votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement et de vous assurer de la coopération et de l'appui sans réserve du Groupe des 21.

Le Groupe réaffirme que l'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie contre l'emploi ou la menace des armes nucléaires. Il se déclare préoccupé par la menace que font peser sur l'humanité la persistance des armes nucléaires et la possibilité de leur utilisation ou de la menace de leur emploi. Tant qu'il y aura des armes nucléaires, le risque de leur prolifération persistera.

Le Groupe rappelle l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi des armes nucléaires selon lequel «ni le droit international coutumier ni le droit international conventionnel n'autorisent spécifiquement la menace ou l'emploi d'armes nucléaires» et «est illicite la menace ou l'emploi de la force au moyen d'armes nucléaires qui serait contraire à l'article 2, paragraphe 4, de la Charte des Nations Unies et qui ne satisferait pas à toutes les prescriptions de son Article 51».

En attendant l'élimination complète des armes nucléaires, le Groupe réaffirme qu'il est urgent de parvenir rapidement à un accord sur des arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes. Dans ce contexte, le Groupe rappelle les paragraphes 32 et 59 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale et première session extraordinaire consacrée au désarmement, où est soulignée la nécessité d'arrangements efficaces pris, selon qu'il serait approprié, pour donner aux États non dotés d'armes nucléaires des assurances contre l'utilisation ou la menace de telles armes.

Le Groupe note avec satisfaction qu'il n'y a pas, à la Conférence du désarmement, d'objection de principe à l'idée d'une convention internationale visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre la menace ou l'emploi de telles armes même si l'on a aussi fait observer les difficultés rencontrées pour élaborer une approche commune acceptable pour tous.

(M. Benjaber, Maroc)

Il existe diverses approches, mais le Groupe est convaincu qu'il faudrait poursuivre les efforts visant à conclure un instrument universel et juridiquement contraignant sur les garanties de sécurité à donner aux États non dotés d'armes nucléaires. Le Groupe des 21 considère que la conclusion d'un tel instrument serait un pas important vers la réalisation des objectifs de désarmement et de non-prolifération nucléaires sous tous leurs aspects. L'obligation des États dotés d'armes nucléaires d'accorder des garanties négatives de sécurité aux États non dotés, une fois qu'elle serait énoncée dans un instrument juridiquement contraignant, aiderait aussi à renforcer la confiance de ces derniers.

Le PRÉSIDENT: Je remercie le représentant du Maroc pour sa déclaration et les félicitations qu'il a adressées à la présidence. Je donne à présent la parole à l'Ambassadeur du Pakistan, M. Masood Khan.

M. KHAN (Pakistan) (traduit de l'anglais): Monsieur le Président, nous vous félicitons pour votre accession à la présidence. Vos plans pour la session actuelle cadrent bien avec l'approche commune recherchée par les six Présidents de la session de cette année. Nous vous sommes reconnaissants pour les efforts que vous avez faits au cours du dernier mois pour rencontrer un grand nombre de membres de la Conférence du désarmement et rechercher ainsi des terrains d'entente sur le programme de travail et aplanir les divergences sur les garanties négatives de sécurité.

Nous remercions aussi l'Ambassadeur de la Russie, M. Valery Loshchinin pour avoir habilement dirigé la Conférence du désarmement et traité la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Nous appuyons la déclaration que le Maroc vient de faire au nom du Mouvement des pays non alignés. Nous appuyons l'appel lancé par le Groupe pour une relance des efforts visant à conclure en un instrument universel et juridiquement contraignant sur les garanties de sécurité à donner aux États non dotés d'armes nucléaires. Ceci s'inscrit dans la ligne de l'appel lancé par le sommet de 2003 du Mouvement des pays non alignés pour que soient poursuivis à titre d'urgence les efforts en faveur d'un instrument universel, inconditionnel et juridiquement contraignant. Ce n'est pas simplement un impératif moral, mais une obligation juridique.

Les garanties négatives de sécurité font partie intégrante des travaux de la Conférence. Elles sont un élément intrinsèque du TNP parce qu'elles constituaient la base politique sur laquelle le traité a été prorogé pour une durée indéfinie. Si les États dotés d'armes nucléaires n'avaient pas réaffirmé leur engagement en faveur des garanties négatives de sécurité en 1995, le traité n'aurait très probablement pas été prorogé. Ces garanties ont donc un facteur déterminant dans les décisions prises par les États non dotés d'armes nucléaires, notamment les pays membres du Mouvement des pays non alignés.

Le Secrétaire général Kofi Annan, lorsqu'il a pris la parole à la Conférence du désarmement le 21 juin, a appelé la Conférence à sortir de l'impasse et à ramener la question du désarmement au centre des préoccupations de la communauté internationale. Il a dit que le Traité sur la non-prolifération faisait face à une double crise en matière de respect des obligations et de confiance. Nous pensons que la crise de confiance vient en partie de l'absence de progrès dans la codification des garanties négatives de sécurité.

(M. Khan, Pakistan)

Le Secrétaire général n'a pas sous-estimé l'importance des difficultés que nous avons à surmonter pour régler les dissensions, s'agissant en particulier du désarmement nucléaire et des garanties négatives de sécurité. Mais nous devons y faire face pour relever les défis combinés de la non-prolifération, du désarmement et de la maîtrise des armements.

En bref, les garanties négatives de sécurité sont les engagements et les obligations des États dotés d'armes nucléaires de ne pas utiliser ou menacer d'utiliser de telles armes contre des États qui n'en sont pas dotés et qui y ont officiellement renoncé.

L'appui aux garanties négatives de sécurité est fondé sur trois éléments: a) l'élimination de toutes les armes nucléaires est la garantie de sécurité ultime pour tous les États; b) en attendant cette élimination, les États non dotés d'armes nucléaires doivent recevoir des garanties négatives de sécurité; c) les garanties négatives de sécurité devraient être universelles, uniformes, inconditionnelles et juridiquement contraignantes. D'où la nécessité d'une codification.

Lors de l'adoption du TNP, des garanties positives de sécurité ont été données. Dans la résolution 255 du Conseil de sécurité de l'ONU, il a été reconnu que le Conseil et ses membres permanents dotés de l'arme nucléaire devraient agir immédiatement pour aider tout État partie au TNP non doté d'armes nucléaires qui serait victime d'une agression nucléaire ou de la menace d'une telle agression. Ces garanties positives, données par les trois États nucléaires, correspondaient à une déclaration d'intention et non à des mesures impératives ou à des obligations. Il était cependant clair depuis le début que des garanties positives ne pourraient suffire.

Les garanties négatives de sécurité ont été données par les États nucléaires lors des sessions extraordinaires de 1978 et 1982 de l'Assemblée générale des Nations Unies. En avril 1995, tous les États dotés d'armes nucléaires qui ont pris la parole dans cette instance – la Conférence du désarmement – ont offert de leur plein gré des garanties négatives de sécurité, mais il ne s'agissait que de déclarations politiquement contraignantes.

Depuis lors, l'appui aux garanties négatives de sécurité a progressivement augmenté. Dans sa résolution 984 (1995), le Conseil de sécurité a reconnu le souhait légitime qu'ont les États non dotés d'armes nucléaires de recevoir de telles garanties et a établi un lien entre la nécessité des garanties de sécurité et l'article VI du TNP.

La Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995 a déclaré qu'il «conviendrait d'envisager de nouvelles dispositions pour mettre les États non dotés d'armes nucléaires ... à l'abri de l'emploi ou de la menace de telles armes» et a laissé entendre que ces dispositions pourraient consister en un «instrument international ayant juridiquement force obligatoire».

En 1996, dans l'avis consultatif qu'elle a rendu à la demande de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Cour internationale de Justice a conclu que, sauf dans des circonstances extrêmes de légitime défense, l'emploi ou la menace des armes nucléaires était contraire au droit international et à la Charte des Nations Unies. Les résolutions du Conseil de sécurité ou la décision de la Cour internationale de Justice ne peuvent cependant pas servir de bouclier pour protéger les États non dotés d'armes nucléaires. Pour cela, il faut un instrument juridique.

(M. Khan, Pakistan)

Enfin, les protocoles de «non-utilisation» annexés aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires font des garanties négatives de sécurité une source supplémentaire de sécurité pour les États non dotés d'armes nucléaires.

Passons maintenant à des événements récents. On s'est de plus en plus rendu compte que les garanties telles que celles qui datent de la période de la guerre froide ne répondaient pas aux besoins de sécurité de l'après-guerre froide en raison de la modernisation rapide des armes nucléaires. Les États non dotés d'armes nucléaires ont donc exigé que les armes nucléaires ne soient en aucune circonstance utilisées contre eux.

C'est le Document final de la Conférence d'examen du TNP de 2000 qui a été le plus clair avec l'affirmation de la Conférence selon laquelle «l'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie contre l'emploi ou la menace de l'emploi ... [et elle] voit dans des garanties de sécurité juridiquement contraignantes données par les cinq États dotés d'armes nucléaires ... un renforcement du régime de non-prolifération». La Conférence a demandé au Comité préparatoire de formuler des recommandations sur cette question à l'intention de la Conférence d'examen du TNP de 2005. Cette occasion a été ratée parce que la Conférence d'examen de l'année dernière n'a pas réussi à adopter un document final.

L'année dernière, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté sa résolution 60/53 sur les garanties négatives de sécurité par 120 voix pour et aucune contre. L'Assemblée générale a fixé les priorités suivantes: s'entendre rapidement sur des arrangements internationaux efficaces concernant les garanties négatives de sécurité; rechercher une formule commune qui pourrait figurer dans un instrument international ayant force obligatoire; poursuivre des négociations intensives dans le cadre de la Conférence du désarmement en vue de parvenir rapidement à un accord et de conclure des arrangements internationaux efficaces concernant les garanties négatives de sécurité, en tenant compte du large mouvement en faveur de la conclusion d'une convention internationale sur ces garanties. Dans deux autres résolutions, une sur le désarmement nucléaire et l'autre sur la réduction du danger nucléaire, l'Assemblée générale appelle à des négociations et à l'adoption de mesures relatives aux garanties négatives de sécurité.

La question est de savoir pourquoi des garanties négatives de sécurité devraient être données et pourquoi elles devraient se présenter sous la forme d'un instrument juridique. Plusieurs raisons impérieuses peuvent être mentionnées.

La Charte des Nations Unies oblige les nations à ne pas employer ou menacer d'employer la force. Cette obligation s'étend aux armes nucléaires. Le droit de légitime défense dans ce contexte n'est pas sans limites. Selon le droit international humanitaire, la riposte doit être proportionnée à l'attaque dans les conflits armés, qu'ils soient classiques ou stratégiques.

Les garanties positives et négatives données jusqu'à présent sont considérées comme conditionnelles et non contraignantes. Elles correspondent donc à des déclarations politiques. En outre, la plupart des garanties données par des États cesseraient d'être opérantes en cas d'attaque contre eux ou contre leurs alliés menées ou soutenues en alliance ou en association avec un État doté d'armes nucléaires. Ces conditions s'appliquent aussi aux États membres de zones exemptes d'armes nucléaires. Les États qui se trouvent dans une telle zone ne bénéficient

(M. Khan, Pakistan)

pas de garanties absolues. Un seul État doté d'armes nucléaires a donné des garanties négatives de sécurité inconditionnelle aux États non dotés d'armes nucléaires et aux États membres de zones exemptes de telles armes.

Avec la prorogation du TNP pour une durée indéfinie, la plupart des États dotés d'armes nucléaires présument qu'ils ont le droit de conserver de telles armes, alors qu'un désarmement nucléaire complet selon l'article VI du TNP reste une éventualité.

La Conférence d'examen du TNP de 2005 et le sommet de septembre 2005 n'ont pas abordé les questions de désarmement, de non-prolifération et de garanties négatives de sécurité. Le travail n'est pas achevé dans ces domaines; il devra l'être tôt ou tard. Le plus tôt sera le mieux.

Contrairement à la lettre et à l'esprit des résolutions 255 et 984 du Conseil de sécurité, on revendique dans de nouvelles doctrines de sécurité la possibilité d'utiliser des armes nucléaires en riposte à l'emploi ou à la menace d'emplois d'armes chimiques ou biologiques ou contre le terrorisme. Des doctrines préconisant des guerres nucléaires gagnables contre des États non dotés d'armes nucléaires ne sont pas défendables.

Le Mouvement des pays non alignés s'est déclaré préoccupé par la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires et par leur éventuel déploiement. De nouvelles doctrines semblent favoriser la mise au point de minibombes nucléaires en vue d'une utilisation effective sur le champ de bataille. Les travaux de recherche sur de nouveaux modèles d'armes tactiques éroderaient la confiance pouvant découler des garanties négatives de sécurité. Ce serait faire une énorme erreur de calcul que de présumer que l'emploi d'armes nucléaires de faible puissance resterait localisé. Un tel emploi pourrait aggraver encore l'escalade nucléaire.

Le champ géographique de l'emploi des armes nucléaires a augmenté avec l'élargissement des alliances nucléaires et les dispositions relatives à la mise en commun des armes nucléaires ainsi que du commandement et du contrôle entre les membres d'alliances. L'OTAN conserve la possibilité d'utiliser des armes nucléaires dans le cadre de son dispositif de dissuasion. Ce dispositif n'est pas compatible avec les engagements sur les garanties négatives de sécurité pris par les États dotés d'armes nucléaires qui sont membres de l'OTAN.

Les possibilités qu'offre le droit d'utiliser une «force démesurée», interprétée comme incluant les armes nucléaires et une riposte nucléaire à l'emploi d'armes non nucléaires de destruction massive, tendent à affaiblir le fragile régime des garanties négatives de sécurité, pour autant qu'on puisse le qualifier ainsi.

En outre, il y a deux États dotés d'armes nucléaires qui sont déclarés et un qui ne l'est pas.

Pour sa part, le Pakistan s'est solennellement engagé à ne pas utiliser ou menacer d'utiliser des armes nucléaires contre des États qui n'en sont pas dotés.

Le Pakistan s'est toujours efforcé de dégager un consensus sur les garanties négatives de sécurité. C'est grâce à ses efforts et à ceux de plusieurs autres membres de la Conférence du désarmement qu'un Comité spécial sur les garanties négatives de sécurité a pu être créé en 1998;

(M. Khan, Pakistan)

celui-ci n'a malheureusement pas pu poursuivre ses travaux. Dans le cadre de la Conférence du désarmement, de vastes travaux préparatoires ont été réalisés pour mettre au point un instrument juridiquement contraignant sur les garanties négatives de sécurité. Des déclarations unilatérales peuvent être améliorées aux fins d'une harmonisation. Plusieurs projets de convention internationale ont déjà été soumis à la Conférence au titre des points pertinents. Au fil des ans, le Mouvement des pays non alignés et les pays de la Coalition pour un nouvel ordre du jour ont soumis des documents de travail et des propositions. Il est important de noter que de nombreux États membres de l'OTAN non dotés d'armes nucléaires, notamment la Norvège, la Suède, l'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas et la Belgique, ont proposé des formulations pour aplanir les divergences sur les garanties négatives de sécurité.

La Commission des armes de destruction massive, dans son rapport intitulé «Weapons of terror», publié en juin de cette année, donne les conseils les plus clairs sur les garanties négatives de sécurité à la Conférence du désarmement. Elle considère qu'après la signature du TNP il était clairement entendu que les États non dotés d'armes nucléaires chercheraient à obtenir des garanties juridiquement contraignantes supplémentaires, connues sous le nom de garanties négatives de sécurité, contre les attaques ou menaces d'attaque mettant en jeu des armes auxquelles ils ont eux-mêmes renoncé. La Commission note qu'il n'y a pas d'objection de principe à ce que la Conférence du désarmement négocie un accord sur ces garanties. Elle a recommandé à cette instance de progresser dans des négociations sur un traité multilatéral universel énonçant des arrangements internationaux efficaces sur les garanties négatives de sécurité.

Un instrument juridiquement contraignant sur les garanties négatives de sécurité serait la solution la moins complexe du point de vue technique parce qu'elle n'imposerait aucune obligation financière et aucune obligation en matière de secrétariat pour le suivi. Aucune question ne se prête actuellement plus à des négociations que celle des garanties négatives de sécurité. Elle a un rang de priorité élevé dans le cadre du régime du TNP depuis 1968 et est inscrite à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement depuis le début.

En élaborant et en codifiant des garanties négatives de sécurité inconditionnelles, la Conférence du désarmement aiderait à créer un climat de confiance entre les États qui sont dotés d'armes nucléaires et les autres États dans les conditions internationales actuelles de tension et offrirait des incitations au désarmement et à la non-prolifération, ainsi que cela a été dit dans la déclaration faite aujourd'hui au nom du Mouvement des pays non alignés.

Nous devrions rapidement combler les lacunes dans les garanties négatives de sécurité et non les aggraver. Si les garanties négatives de sécurité ne sont pas juridiquement contraignantes, elles resteront de simples politesses diplomatiques et le régime de non-prolifération restera faible et vulnérable.

Permettez-moi de conclure en citant Joseph Goldblat, qui fait autorité en matière de garanties négatives de sécurité et qui, lors d'un récent exposé qu'il a fait devant un groupe d'ambassadeurs de la Conférence du désarmement, a dit que la possibilité de recourir aux armes nucléaires ne disparaîtrait bien évidemment pas après la conclusion du traité proposé sur le non-emploi de ces armes et que ce traité diminuerait le risque d'une guerre nucléaire et affaiblirait la force politique des menaces explicites et implicites de lancement d'une telle guerre.

(M. Khan, Pakistan)

Je voudrais profiter de l'occasion pour faire mes adieux à l'Ambassadrice Amina Mohamed, du Kenya, qui nous quitte pour exercer d'autres fonctions importantes. Ses collègues à la Conférence du désarmement à Genève ont profité de ses sages conseils, de son esprit constructif et de sa contribution importante. Elle a été une bonne amie, a été à l'origine de consensus et a dirigé la Conférence avec efficacité.

Le PRÉSIDENT: Je remercie l'Ambassadeur du Pakistan pour sa déclaration et les félicitations qu'il a adressées à la présidence. Je donne à présent la parole au représentant de l'Égypte, M. Amin Meleika, qui va s'exprimer au nom de la Coalition pour un nouvel ordre du jour.

M. MELEIKA (Égypte) (traduit de l'anglais): Monsieur le Président, au nom de la Coalition pour un nouvel ordre du jour, constituée par le Brésil, l'Irlande, le Mexique, l'Afrique du Sud, la Suède, la Nouvelle-Zélande et mon propre pays, l'Égypte, permettez-moi de vous féliciter pour votre direction de la Conférence et vous adresser nos meilleurs vœux et vous assurer de notre appui durant votre mandat. Comme les membres de cette instance le savent bien, la Coalition pour un nouvel ordre du jour est une initiative interrégionale lancée pour servir la cause du désarmement nucléaire.

La Conférence du désarmement n'a pas réussi à s'acquitter pleinement et de manière satisfaisante de son mandat au cours des dix dernières années. Il est particulièrement préoccupant qu'elle n'ait pas réussi à lancer des travaux de fond débouchant sur des résultats concrets en matière de désarmement nucléaire et de prévention d'une course aux armements dans l'espace ou à commencer des négociations sur l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. Ces échecs n'ont pas seulement remis en cause la crédibilité de la Conférence du désarmement, ils n'ont aussi rien fait pour renforcer le Traité sur la non-prolifération lui-même.

Nous regrettons aussi l'absence de tout résultat notable à la Conférence d'examen du TNP de 2005 ainsi que l'incapacité dans laquelle l'Assemblée générale a été, au Sommet mondial de 2005, de parvenir à un accord sur les questions relatives au désarmement et à la non-prolifération nucléaires. Ceci montre un manque de volonté politique de traiter effectivement les questions de désarmement et de non-prolifération qui restent fondamentales pour promouvoir la paix et la sécurité internationales.

Plus que jamais, la Coalition pour un nouvel ordre du jour attend de la Conférence du désarmement qu'elle se remette au travail et obtienne des résultats concrets. Nous reconnaissons les efforts qui ont été faits pour sortir la Conférence de l'impasse. Nous estimons aussi que les débats structurés fondés sur tous les points de l'ordre du jour à la session de cette année relèvent de nouveaux efforts visant à créer un climat plus réceptif qui pourrait nous aider à lancer des négociations.

Les résultats encourageants des «débats structurés» sur le désarmement nucléaire (points 1 et 2 de l'ordre du jour) nous ont montré que de nombreuses questions importantes de désarmement nucléaire devraient être systématiquement traitées par la Conférence du désarmement. Certains des points concrets qui devraient être inclus dans ce cadre sont les suivants: compte rendu complet et transparent sur ce qui a déjà été fait et sur les initiatives

(M. Meleika, Égypte)

envisagées en vue du désarmement nucléaire; examen des doctrines militaires afin de réduire le rôle des armes nucléaires; respect total des traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et encouragements à la création de nouvelles zones de ce type.

Nous nous félicitons des discussions constructives de cette année et nous espérons qu'elles pourront servir de base pour tenter d'obtenir des résultats concrets, mais ces discussions ne peuvent remplacer de tels résultats. Nous appelons donc instamment les membres de la Conférence à ne pas ménager leurs efforts pour que des travaux concrets puissent commencer. Il faudra pour cela une certaine dose de compromis de la part de tous les États. L'ordre du jour actuel nous donne la souplesse voulue pour nous mettre d'accord sur une solution, une solution qui nous permettrait d'examiner comme il convient chacune des questions fondamentales.

Nos pays ont toujours fortement préconisé l'adoption d'un traité sur les matières fissiles. Nous avons observé les indications positives venant de divers membres de la Conférence du désarmement et nous sommes encouragés par le large appui qui a été exprimé pour l'engagement immédiat de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles, ainsi qu'on l'a vu tout dernièrement dans le débat structuré qui a eu lieu dans le cadre de la Conférence. Nous avons pris note de la proposition formulée par les États-Unis de mandat d'un comité spécial chargé de traiter cette question. Nous nous félicitons de cette évolution et nous continuerons à agir de bonne foi et avec détermination pour la conclusion d'un tel traité. Selon nous, ce traité doit pour être valable comprendre un mécanisme de vérification et prendre en compte les stocks existants.

En ce qui concerne le TNP, le vigoureux appui apporté par la Coalition depuis 1998 aux résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le désarmement nucléaire ainsi qu'à des résolutions similaires telles que celle qui a été présentée l'année dernière par le Japon et qui a été adoptée à l'unanimité par les membres du Mouvement des pays non alignés témoigne sans conteste d'une impatience de plus en plus forte et d'une insatisfaction de plus en plus grande quant aux progrès réalisés au titre de l'article VI du TNP. Le processus utilisé lors de la Conférence d'examen de 2010 devra être différent du précédent. Il faut que des mesures soient prises pour donner suite aux engagements déjà pris, y compris des mesures pratiques pour l'application systématique et progressive de l'article VI du TNP. Il est également important de rappeler les décisions adoptées à la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995, notamment la résolution sur le Moyen-Orient. Nous sommes prêts à nous lancer avec les autres parties au Traité dans un examen complet des voies à suivre pour progresser.

Le TNP reste la pierre angulaire du régime mondial de désarmement et de non-prolifération. Les trois piliers du TNP, non-prolifération, désarmement nucléaire et utilisations pacifiques, sont importants pour maintenir la paix et la sécurité internationales. De fait, en l'absence d'un seul de ces piliers, il n'y aurait pas eu de traité. Il est indispensable d'assurer l'universalité du TNP pour promouvoir davantage la paix et la sécurité internationales, et la communauté internationale doit faire le maximum pour réaliser cet objectif souhaité. Nous appelons tous les États parties à ne ménager aucun effort pour assurer l'universalité du TNP et nous appelons instamment l'Inde, Israël et le Pakistan à y adhérer rapidement et sans conditions en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires.

(M. Meleika, Égypte)

Il est toujours bon de rappeler cette affirmation sans équivoque à laquelle tous les États parties ont souscrit dans le document final de la Conférence d'examen de 2000: «La Conférence réaffirme que l'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie contre l'emploi ou la menace de l'emploi des armes nucléaires». La réalisation de cet objectif aiderait dans une large mesure à compenser le risque de prolifération nucléaire à l'échelon des États comme à celui des acteurs qui ne sont pas des États. Les efforts faits pour obtenir des avancées sur la non-prolifération tout en réduisant l'importance du désarmement nucléaire vont à l'encontre du but recherché. Le désarmement nucléaire et la non-prolifération nucléaire sont des processus qui se renforcent l'un l'autre.

La Coalition pour un nouvel ordre du jour est prête à jouer un rôle pour maintenir le régime du TNP et obtenir que l'on suive une approche équilibrée lors du prochain cycle d'examen.

La Coalition juge très inquiétant le projet qu'ont certains pays de mener des recherches en vue de la mise au point de nouvelles armes ou de la modification des armes existantes. Elle continuera aussi à insister sur de nouvelles réductions des arsenaux nucléaires, stratégiques et non stratégiques, et sur l'application des mesures arrêtées.

Si l'on veut que les mesures de désarmement suscitent la confiance de la communauté internationale, il faut y intégrer les éléments essentiels que sont l'irréversibilité, la vérification et la transparence. Il ne faut pas se contenter de réaffirmer les engagements solennels pris lors des précédentes conférences d'examen; il faut aussi donner suite à ces engagements. Dans ce contexte, nous réaffirmons notre appui à une participation plus large et systématique, à la Conférence du désarmement et dans le contexte du TNP, d'organisations non gouvernementales qui préconisent un monde exempt d'armes nucléaires.

Les préoccupations sont de plus en plus fortes quant au manque de respect des engagements pris dans le contexte du régime de non-prolifération. La Coalition pour un nouvel ordre du jour est aussi préoccupée par le risque que des acteurs non étatiques accèdent à des armes nucléaires. Malgré des efforts considérables faits par de nombreux États, de grandes quantités de matières nucléaires non soumises à des garanties restent susceptibles d'être volées ou détournées dans le monde.

Il n'existe qu'une seule garantie qu'une arme nucléaire ne sera jamais utilisée, c'est l'élimination complète des armes nucléaires. Comme on nous l'a rappelé récemment dans le rapport de la Commission des armes de destruction massive: «Tant qu'un État aura des armes nucléaires ... d'autres en voudront. Tant qu'il restera de telles armes ... il y aura un risque qu'elles soient un jour utilisées, délibérément ou par accident. Un tel emploi serait catastrophique.».

En conclusion, le principal objectif de la Coalition pour un nouvel ordre du jour est un monde exempt d'armes nucléaires. La Conférence du désarmement devrait jouer son rôle dans cette entreprise si elle veut continuer à présenter un intérêt.

Le PRÉSIDENT: Je remercie le représentant de l'Égypte pour sa déclaration et les paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. Je donne à présent la parole à l'Ambassadeur du Nigéria, M. Joseph U. Ayalogu.

M. AYALOGU (Nigéria) (traduit de l'anglais): Monsieur le Président, permettez-moi de saisir l'occasion pour vous féliciter, mon cher ami, pour votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement. Vous pouvez compter sur l'appui et la coopération de ma délégation durant votre mandat.

Depuis le début de l'année, les six Présidents ont revitalisé la Conférence et les débats thématiques structurés ont permis de mieux comprendre et apprécier les questions, les diverses positions et les priorités. Les six Présidents ont ouvert la voie à des négociations qui deviendront nécessaires quand nous serons en mesure de nous mettre d'accord sur un programme de travail. Je tiens donc à féliciter vos prédécesseurs pour leur formidable contribution à nos travaux. J'appuie la déclaration faite par le Maroc au nom du Groupe des 21.

Depuis la mise au point et l'utilisation des armes nucléaires, les États ont continué à faire part de leurs préoccupations concernant leur sécurité et ont appelé à l'interdiction de ces armes. À cet égard, nous rappelons que la première résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies portait sur les armes nucléaires. En outre, dans le document final (résolution S-10/2) de sa dixième session extraordinaire, la première consacrée au désarmement, l'Assemblée générale des Nations Unies a souligné combien il importait de prendre des mesures effectives pour parvenir au désarmement nucléaire et prévenir une guerre nucléaire. Elle a aussi réaffirmé la nécessité d'arrangements efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre la menace ou l'emploi de telles armes.

Nous avons observé certains progrès, très lents, vers le désarmement nucléaire. Les conventions sur les armes chimiques et sur les armes biologiques sont maintenant appliquées, mais il faut s'efforcer davantage de les mettre en œuvre de manière effective, de les renforcer et de les universaliser. Le TICE, conçu pour mettre fin à la recherche-développement des armes nucléaires sur les plans quantitatif et qualitatif n'est pas encore entré en vigueur. Comme il est important d'assurer notre sécurité collective, nous appelons instamment les pays qui ne l'ont pas encore fait à ratifier cet instrument.

Tant qu'il y aura des armes nucléaires, elles constitueront une menace à la fois pour ceux qui en sont dotés et pour les autres. La seule garantie effective et crédible contre leur emploi ou la menace de leur emploi est leur élimination totale. Dans l'histoire de l'humanité, divers types d'armes ont été déployés en temps de guerre. Ceci étant, les armes nucléaires, indépendamment de l'identité de celui qui les possède, constituent une grave menace pour les autres. Les armes nucléaires ne donnent qu'une fausse sécurité à celui qui en est doté parce que les conséquences néfastes de leur existence dépassent de beaucoup leurs avantages. Il convient aussi de noter que l'existence d'armes nucléaires ne constitue pas seulement une menace contre la sécurité internationale; elle favorise aussi la prolifération. Tout au long des débats thématiques structurés sur les armes nucléaires, les matières fissiles et la prévention d'une course aux armements dans l'espace, il y a eu un consensus sur le fait que les armes nucléaires entraînent un danger réel pour l'humanité et la survie des civilisations, surtout lorsqu'elles tombent entre les mains d'acteurs

(M. Ayalogu, Nigéria)

non étatiques. Il est malheureusement clair que la négociation d'une convention interdisant les armes nucléaires demeure une tâche particulièrement lourde.

Cependant, en attendant l'universalisation du désarmement nucléaire, la communauté internationale doit trouver une mesure efficace pour assurer la sécurité des États non dotés d'armes nucléaires. Ces États, en particulier ceux qui sont parties au TNP, méritent d'être encouragés et récompensés par des garanties de sécurité positives et négatives internationalement et juridiquement contraignantes. Ayant renoncé à l'option nucléaire de manière volontaire et respectant fidèlement leurs obligations au titre du TNP, ces États ont le droit légitime de recevoir des garanties juridiquement contraignantes contre la menace ou l'emploi d'armes nucléaires.

Les déclarations unilatérales faites par les quatre États dotés d'armes nucléaires et les résolutions 255 du 19 juin 1968 et 984 du 4 novembre 1995 du Conseil de sécurité sur les garanties de sécurité n'ont pas répondu aux attentes et demandes des États non dotés d'armes nucléaires. Le Nigéria considère que l'octroi de garanties de sécurité négatives et positives inconditionnelles, uniformes, complètes et internationalement et juridiquement contraignantes aux États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP est absolument nécessaire pour la sécurité de ceux-ci. Ceci devient important en raison de la persistance des armes nucléaires et de l'apparition de nouvelles doctrines militaires.

Les obligations fondamentales escomptées au titre des garanties négatives de sécurité consistent pour les États dotés d'armes nucléaires, y compris ceux qui ne sont pas parties au TNP, à prendre, par le biais d'un instrument juridiquement contraignant, l'engagement de ne pas utiliser ou menacer d'utiliser des armes nucléaires contre des États non dotés de telles armes qui ont volontairement renoncé à l'option nucléaire. Par cet instrument, les États dotés d'armes nucléaires, parties ou non au TNP, s'engageraient à protéger les États non dotés. L'instrument devrait aussi être tel que tous les États s'abstiendraient de recourir à la force dans leurs relations internationales.

Un État qui considère qu'il y a eu ou qu'il pourrait y avoir une violation des obligations au titre des garanties négatives de sécurité peut demander la convocation d'une réunion d'urgence de la Conférence des États parties et/ou du Conseil de sécurité en vue de prévenir la violation des obligations ou de redresser la situation. Dans le cas d'une agression nucléaire ou de la menace d'une telle agression contre un État non doté d'armes nucléaires, la Conférence des États parties devrait fournir à ce dernier la protection et l'assistance nécessaires.

Nous estimons aussi qu'une garantie négative de sécurité devrait être en vigueur tant qu'il y aurait des armes nucléaires. Enfin, nous demandons instamment une meilleure compréhension et une meilleure appréciation de l'importance de ces questions de la part de tous les États, en raison en particulier des conditions actuellement précaires en matière de sécurité internationale.

Je profite de ce que j'ai la parole pour m'associer à mes collègues et faire mes adieux à notre chère collègue, l'Ambassadrice Amina Mohamed, qui a été un brillant exemple de diplomate africaine, tout particulièrement dans le cadre des travaux de la Conférence du désarmement, ainsi que dans ses activités menées dans d'autres instances multilatérales. Au moment où elle s'en va, comme les autres membres de la Conférence, je lui adresse tous mes vœux.

Le PRÉSIDENT: Je remercie le représentant du Nigéria pour sa déclaration et les paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. Je donne à présent la parole au représentant du Maroc, M. Mohammed Benjaber.

M. BENJABER (Maroc): Je voudrais tout d'abord exprimer à mon tour, au nom de mon ambassadeur, mes sentiments d'amitié et de considération à M<sup>me</sup> Amina Mohamed, Représentante permanente du Kenya, qui nous quitte bientôt, et lui souhaiter une excellente suite de carrière.

Ma délégation s'aligne sur la déclaration du G-21 sur la question des garanties négatives de sécurité faite plus tôt ce matin. Convaincu de l'urgence d'endiguer une course nucléaire qui mettrait en péril la paix et la sécurité internationales, le Maroc s'est joint très tôt aux efforts visant à mettre en place un régime de désarmement et de non-prolifération nucléaire international, effectif et vérifiable.

La conclusion, en 1968, du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, limitant le nombre des détenteurs des armes nucléaires à cinq, représentait non pas une fin en soi, mais un premier pas vers un désarmement général et complet, sous un contrôle international efficace. Nul besoin de rappeler que cet accord historique n'a pu se conclure sans l'engagement clair et sans ambiguïté des États dotés de l'arme nucléaire, d'une part, à poursuivre «de bonne foi» des négociations devant aboutir à l'objectif précité, et, de l'autre, à garantir la sécurité des États non dotés d'armes nucléaires. Toutefois, et en attendant la destruction totale et définitive des arsenaux nucléaires existants, la sécurité des États non dotés d'armes nucléaires devait être assurée, sous ce *statu quo* nucléaire, notamment par des garanties contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires, solennellement octroyées en 1995 à la veille de la prorogation du TNP pour une durée indéfinie. Ces déclarations d'engagement ont été entérinées par le Conseil de sécurité des Nations Unies dans sa résolution 984, du 11 avril 1995.

La même année, la Conférence d'examen et de prorogation du TNP a formulé dans sa décision II intitulée «Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires» un appel à l'adoption d'un instrument universel inconditionnel et juridiquement contraignant. L'avis consultatif de la Cour internationale de Justice est venu le 8 juillet 1996 conforter la motion contre la menace d'utilisation ou l'utilisation d'armes nucléaires contre les États non dotés de ces armes. Enfin, en 2000, les États réunis à la sixième Conférence d'examen du TNP ne se sont pas contentés de réaffirmer l'importance des garanties de sécurité juridiquement contraignantes pour renforcer le régime de non-prolifération, mais ils ont également demandé au Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2005 de formuler des recommandations sur la question.

Onze ans après la prorogation du TNP, il n'est que légitime pour les États non dotés d'armes nucléaires de revendiquer la formalisation de cet engagement en un instrument international juridiquement contraignant. Lors de la Conférence d'examen de 2005 du TNP, l'absence de consensus a malheureusement réduit à l'échec les efforts faits par le groupe des non-alignés pour engager la communauté internationale sur cette voie. Le Maroc regrette la perte d'élan dont a fait preuve la communauté internationale lors de la Conférence d'examen de 2000 en faveur des garanties négatives de sécurité et de la réduction du rôle des armes nucléaires dans

(M. Benjaber, Maroc)

les politiques de sécurité des États dotés de l'arme nucléaire. À cet égard, il serait utile de rappeler qu'un seul de ces États s'est engagé à ne pas avoir recours en premier lieu à l'arme nucléaire.

Le Maroc est d'avis que les garanties négatives de sécurité devraient s'appliquer à tous les États parties au TNP ayant renoncé à l'acquisition de l'arme nucléaire, et ne pas se limiter aux États membres des zones exemptes d'armes nucléaires. En effet, dans le contexte actuel du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, ces garanties s'imposent comme une mesure urgente de confiance et une garantie de la stabilité et de la sécurité internationales. En outre, elles renforceraient la légitimité et l'efficacité du TNP en crise.

Signe de la reconnaissance universelle de la pertinence de la conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes, une résolution est annuellement adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies réaffirmant la nécessité de parvenir à s'entendre rapidement sur de tels arrangements et engageant tous les États, et en particulier les États dotés d'armes nucléaires, à travailler activement à la conclusion rapide d'un accord sur une approche commune et, en particulier, sur une formule commune qui pourrait figurer dans un instrument international ayant force obligatoire. La résolution aborde également la contribution que pourrait apporter la Conférence du désarmement en lui recommandant la poursuite active des négociations intensives en vue de parvenir rapidement à un accord en tenant compte du large mouvement en faveur de la conclusion d'une convention internationale, et en prenant en considération toute autre proposition visant à atteindre ce même objectif. En soutenant cette résolution, le Royaume du Maroc réaffirme sa conviction que, tant que le désarmement nucléaire ne sera pas universel, il est indispensable que la communauté internationale mette au point des mesures et arrangements efficaces pour garantir la sécurité des États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes, et que de tels arrangements peuvent aussi contribuer à empêcher la prolifération des armes nucléaires. À l'heure où nous sommes engagés dans un exercice de discussions poussées sur les différents points à l'ordre du jour de notre Conférence devant permettre, nous l'espérons bien, la reprise des travaux de fond de cette instance multilatérale unique de la communauté internationale pour les négociations dans le domaine du désarmement, ma délégation ne peut s'empêcher d'émettre l'espoir qu'un consensus pourra enfin être dégagé sur une formule commune pouvant figurer dans un instrument international ayant force obligatoire, octroyant des garanties négatives de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires.

Le PRÉSIDENT: Je remercie le représentant du Maroc pour sa déclaration. Je donne à présent la parole à notre distinguée collègue, l'Ambassadrice du Kenya, M<sup>me</sup> Amina Mohamed.

M<sup>me</sup> MOHAMED (Kenya) (traduit de l'anglais): Monsieur le Président, je vous félicite de votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement. Je suis convaincue que vous guiderez nos travaux exactement comme vous avez exercé toutes vos responsabilités à Genève au cours des dernières années, avec un talent diplomatique avéré, une immense expérience et une forte dose de sagesse africaine. La délégation kényane tient à vous assurer de son appui et de sa coopération durant votre mandat.

Je voudrais aussi vous remercier très sincèrement, vous et les autres membres de la Conférence du désarmement, pour les mots très aimables que vous avez adressés à ma délégation et

(M<sup>me</sup> Mohamed, Kenya)

à moi-même. Je voudrais aussi profiter de l'occasion pour remercier M. Loshchinin, Ambassadeur de la Fédération de Russie, pour la façon dont il a dirigé la Conférence.

Le Kenya s'associe pleinement aux vues exprimées par le Maroc au nom du Groupe des 21. Au moment de faire mes adieux à la Conférence du désarmement, je n'aurais pas pu, même si j'avais essayé, choisir un sujet plus approprié ni même un président plus approprié. Je viens, comme le Président, d'un pays pauvre, en développement, partie au TNP, qui n'a pas pour ambition de se doter d'armes nucléaires et qui est terrifié par le pouvoir de destruction sans discrimination des armes nucléaires, un pouvoir sur lequel nous n'avons pas la possibilité de nous exprimer démocratiquement, un pouvoir contre l'utilisation destructrice duquel nous n'avons ni défense ni garantie. Le Kenya se félicite donc de ce que la Commission des armes de destruction massive ait fait une recommandation claire sur les garanties négatives de sécurité. Il ne semble pas en fait y avoir d'objections à ce que l'on aborde ici cette question de façon décisive dès que possible.

Nous savons tous qu'aussi longtemps qu'il y aura des armes nucléaires elles continueront de menacer notre paix et notre sécurité internationales communes et, en réalité, notre survie même. En tant qu'État non doté d'armes nucléaires, nous nous sentons, nous restons vulnérables à une attaque ou à une menace nucléaire. Bien évidemment, la meilleure garantie contre une menace nucléaire est l'élimination totale de ces armes, et le souci légitime qu'ont les États non dotés d'armes nucléaires de recevoir des garanties crédibles contre la menace ou l'emploi des armes nucléaires a été reconnu, notamment par le Conseil de sécurité dans sa résolution 984 de 1995.

Ma délégation continue d'appeler les États dotés d'armes nucléaires à prendre des mesures pratiques pour s'acquitter de leur part du marché, à s'engager dans des négociations de bonne foi de manière à parvenir à un accord satisfaisant et à mettre fin à la crise de confiance dont nous sommes tous devenus les otages.

Des mesures urgentes doivent être prises pour parvenir rapidement à un accord sur des arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre la menace ou l'emploi de telles armes. En outre, le Kenya estime qu'il faudrait intensifier les efforts pour conclure un instrument universel et juridiquement contraignant sur les garanties de sécurité à donner aux États non dotés d'armes nucléaires, un pas essentiel pour progresser vers la non-prolifération sous tous ses aspects. La Commission des armes de destruction massive a confirmé ce que nous a appris la sagesse que nous avons accumulée au fil des ans, le fait que notre objectif ultime doit rester l'élimination totale des armes nucléaires.

Enfin, je voudrais profiter de l'occasion pour faire mes adieux à la Conférence du désarmement, qui a très justement été décrite comme le club le meilleur et le plus chic de la ville. Ce fut pour moi une expérience donnant à réfléchir et enrichissante d'être membre de ce club sélect pendant cinq ans et demie et d'avoir l'occasion, le privilège et l'honneur de présider cette instance au début de 2004. Je pars avec la satisfaction de savoir que nous avons collectivement commencé à prendre l'avenir entre nos mains et qu'il existe un nouveau sens des responsabilités à la Conférence du désarmement et une bonne compréhension de l'importance des tâches que nous devons assumer à un moment marqué par d'extrêmes tensions internationales. En fait, beaucoup dépend de la Conférence du désarmement.

(M<sup>me</sup> Mohamed, Kenya)

Je voudrais vous féliciter pour la mise au point d'un calendrier valable pour l'ensemble de l'année, pour le renforcement du niveau d'engagement et le type d'engagement qui montre que nous sommes collectivement prêts à aller de l'avant, pour la continuité qui a été établie grâce aux mécanismes des Collaborateurs du Président et pour les débats thématiques ciblés que nous venons de commencer à tenir.

Je continuerai à être plus qu'une observatrice intéressée par les travaux de la Conférence et j'espère que dans un proche avenir nous pourrions aplanir les divergences et répondre aux attentes de la communauté internationale et tout particulièrement celles des États non dotés d'armes nucléaires.

Je remercie tous mes chers collègues et tous ceux qui m'ont aidé alors que je représentais le Kenya à la Conférence du désarmement.

Enfin – et surtout – permettez-moi de remercier le secrétariat, l'Ambassadeur Tim Caughley et ses collaborateurs qui assument leurs responsabilités de manière calme, pondérée et admirable et qui ont énormément contribué au maintien de l'optimisme qui se reflète dans nos débats, et ce contre toute attente.

Le PRÉSIDENT: Merci beaucoup Madame l'Ambassadrice pour les paroles élogieuses à l'endroit de la présidence mais également pour les encouragements que vous avez bien voulu donner à la Conférence, aux paroles émouvantes qui retentiront dans nos esprits. Je pense que dans peu de temps, je l'espère, vous aurez de bonnes nouvelles de la Conférence du désarmement. Je donne à présent la parole au représentant de la Fédération de Russie, M. Anton Vasiliev.

M. VASILIEV (Fédération de Russie) (traduit du russe): Je vais vous donner lecture d'une déclaration de l'Ambassadeur Loshchinin, à sa demande, parce qu'il a dû quitter cette salle pour des questions urgentes, mais je voudrais tout d'abord remercier la distinguée Ambassadrice Amina Mohamed pour son amitié, sa coopération et sa contribution aux travaux de la Conférence du désarmement et lui adresser mes meilleurs vœux à l'occasion de son prochain départ.

Afin de pouvoir parvenir à un compromis sur le programme de travail de la Conférence, la Fédération de Russie est disposée à ne pas formuler d'objections contre le consensus sur le programme de travail, sur la base de la dernière version de la proposition des cinq Ambassadeurs (CD/1693/Rev.1). Dans ce contexte, nous ne formulerons pas non plus d'objections contre la proposition qui y est formulée sur l'établissement au sein de la Conférence d'un comité spécial sur la question des garanties de sécurité à donner aux États non dotés d'armes nucléaires contre la menace ou l'emploi de telles armes.

Nous avons aussi maintes fois fait observer que nous étions aussi prêts à appuyer un consensus fondé sur le document informel de réflexion de l'Ambassadeur C. Sanders, contenant une proposition de mandat pour les travaux sur la question des garanties de sécurité. Nous sommes conscients de l'importance de cette question pour de nombreux pays et nous sommes prêts à tenir compte des préoccupations qu'ils ont exprimées. La Russie est prête à progresser vers l'élaboration d'un accord mondial sur les garanties négatives de sécurité,

(M. Vasiliev, Fédération de Russie)

à condition, bien évidemment, qu'on y tienne compte de notre doctrine militaire et de notre concept de sécurité nationale.

La question des garanties de sécurité est particulièrement importante dans le contexte du TNP. L'octroi et la mise en pratique de ces garanties est une tâche fondamentale pour toutes les parties au Traité. Nous l'avons souligné à la Conférence d'examen de l'année dernière. La Russie a toujours appuyé les aspirations des États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP à l'octroi de telles garanties. Nous pensons que la réalisation de cet objectif contribuerait à l'universalisation du Traité, au renforcement du régime de non-prolifération nucléaire et à la confiance et à la prévisibilité dans les relations entre États.

Nous souhaitons rappeler qu'en 1995 la Russie, en même temps que d'autres puissances nucléaires, a été à l'origine de la résolution du Conseil de sécurité de l'ONU par laquelle des garanties positives de sécurité ont été données et des déclarations nationales faites par des États dotés d'armes nucléaires sur les garanties négatives de sécurité ont été prises en considération. Les obligations des États dotés d'armes nucléaires en ce qui concerne les garanties négatives de sécurité ont déjà pris un caractère juridiquement contraignant en vertu des protocoles aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires. La Russie a signé de tels protocoles annexés aux Traités de Tlatelolco, Rarotonga et Pelindaba. Ce nombre augmentera au fur et à mesure que de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires seront établies. Nous sommes prêts à contribuer à ces processus par tous les moyens possibles. La Russie encourage les efforts visant à créer de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires eu égard à la nécessité de renforcer le régime de non-prolifération nucléaire et la sécurité régionale.

Nous saluons les efforts faits par les États d'Asie centrale pour créer une zone exempte d'armes nucléaires dans leur région. Nous appuyons le projet de traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale arrêté par ces États. La Russie reste prête à régler les questions en suspens en ce qui concerne le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est par le biais d'un dialogue entre les puissances nucléaires et les États de l'ASEAN.

L'absence de progrès sur la voie de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient nous préoccupe, tout particulièrement parce que la situation militaire et politique dans cette région reste complexe. Nous pensons que la question de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud reste d'actualité parce que cette création renforcerait la stabilité et la sécurité régionales.

La Conférence du désarmement est selon nous l'instance la plus appropriée pour travailler sur les garanties de sécurité, en particulier parce que c'est la seule instance multilatérale sur le désarmement. Comme vous l'avez déjà fait observer aujourd'hui, Monsieur le Président, au cours des années où son Comité spécial des garanties de sécurité était actif, la Conférence du désarmement a accumulé d'importantes données d'expérience sur la question. Tout en nous appuyant sur les données d'expérience existantes, nous devons tenir compte des changements dynamiques de la situation intervenus au cours des dernières années et fixer des objectifs réalistes et réalisables. Les garanties négatives de sécurité à donner aux États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP constituent un instrument important pour renforcer la sécurité et la

(M. Vasiliev, Fédération de Russie)

stabilité dans le monde. La Russie est prête à continuer à jouer un rôle actif pour que des progrès soient réalisés dans cette voie.

Le PRÉSIDENT: Je remercie le représentant de la Fédération de Russie pour sa déclaration. Je donne à présent la parole à l'Ambassadeur de l'Inde, M. Jayant Prasad.

M. PRASAD (Inde) (traduit de l'anglais): Monsieur le Président, ma délégation vous félicite chaleureusement de votre accession à la présidence de la Conférence. Vous pouvez compter sur notre totale coopération. Nous sommes convaincus que, sous votre direction, les membres de la Conférence continueront à jouer un rôle actif dans les débats structurés sur toutes les questions importantes inscrites à l'ordre du jour pour rechercher un consensus sur un programme de travail.

Nous profitons de l'occasion pour adresser nos compliments à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Loshchinin, de la Fédération de Russie, pour avoir organisé des débats productifs et utiles en particulier sur la «prévention d'une course aux armements dans l'espace» et sur les «nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive: armes radiologiques». Nous espérons que ces débats ainsi que les discussions qui suivront à la session actuelle de la Conférence du désarmement contribueront à nos efforts collectifs visant à sortir de l'impasse actuelle.

Je voudrais aujourd'hui présenter la conception qu'a l'Inde des «Arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes».

L'Inde soutient depuis longtemps l'idée que l'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace de ces armes. Je tiens donc à rappeler notre attachement profond et toujours aussi fort à l'objectif d'un désarmement nucléaire mondial, vérifiable et non discriminatoire conduisant à un monde exempt d'armes nucléaires.

Le désarmement nucléaire reste au centre des préoccupations de l'Inde en matière de politique étrangère. Nous nous sommes donc totalement engagés à œuvrer en faveur de cet objectif. Nous nous félicitons des mesures prises pour réduire le nombre d'armes nucléaires possédées par la Fédération de Russie et les États-Unis et nous espérons que des initiatives seront prises pour réduire encore les stocks.

En attendant le désarmement nucléaire, nous devons prendre des mesures pour réduire le danger nucléaire, notamment la menace d'une utilisation accidentelle ou non intentionnelle d'armes nucléaires. Il est aussi urgent de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher les terroristes d'accéder à des dispositifs nucléaires ou des matières, des équipements ou des techniques connexes et aux vecteurs de tels dispositifs.

Les États non dotés d'armes nucléaires ont constamment cherché à obtenir des arrangements internationaux efficaces pour se protéger contre l'emploi ou la menace des armes nucléaires. Ils ont considéré que les garanties collectives octroyées jusqu'à présent, notamment celles qui sont mentionnées dans les résolutions 255 de 1968 et 984 de 1995 du Conseil de sécurité étaient assorties d'un trop grand nombre de conditions et précautions et ils ont appelé à

(M. Prasad, Inde)

l'adoption de garanties juridiquement contraignantes. Dans son document final de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement en 1978, l'Assemblée générale des Nations Unies a souligné la nécessité de tels arrangements et cette question est inscrite à l'ordre du jour de la Conférence depuis 1979.

Ni les groupes de travail de la Conférence, jusqu'en 1983, ni ses comités spéciaux, entre 1984 et 1994, n'ont beaucoup progressé dans l'élaboration de garanties crédibles et efficaces. Les États non alignés considèrent que de telles garanties doivent être envisagées d'urgence. Réuni au niveau ministériel à Putrajaya il y a dix semaines, le Bureau de coordination a appelé à la conclusion à titre prioritaire, dans le cadre de la Conférence du désarmement, d'un instrument universel, inconditionnel et juridiquement contraignant sur les garanties de sécurité, en attendant l'élimination totale des armes nucléaires.

Tout en examinant la question des arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre la menace ou l'emploi de telles armes, la Conférence doit étudier des propositions connexes et complémentaires sur la conclusion d'un accord de non-utilisation en premier de l'arme nucléaire et la négociation d'une convention interdisant l'emploi de ces armes quelles que soient les circonstances. À côté de ses autres avantages, le fait par exemple de rendre les armes nucléaires superflues et de réduire leur rôle dans les stratégies militaires, une telle convention renforcerait les garanties de sécurité.

Dans la proposition formulée par l'Inde de convention sur l'interdiction de l'emploi d'armes nucléaires, présentée pour la première fois à l'Assemblée générale des Nations Unies en 1982, il est demandé à la Conférence d'ouvrir des négociations sur une convention internationale interdisant en toutes circonstances la menace ou l'emploi d'armes nucléaires. Nous pensons que ce serait un pas décisif vers la réduction du danger des armes nucléaires, notamment leur emploi accidentel, non autorisé ou non intentionnel, et, en fin de compte, leur élimination totale.

La doctrine nucléaire de l'Inde repose sur le refus d'employer les armes nucléaires en première frappe ou contre les États qui n'en sont pas dotés. Les armes nucléaires ne seront utilisées que pour riposter à une attaque nucléaire lancée contre le territoire indien ou contre des forces indiennes, en quelque lieu que ce soit. Nous avons donc donné les garanties voulues aux États non dotés d'armes nucléaires. L'Inde est prête à consacrer ses engagements dans des instruments ou des arrangements juridiquement contraignants.

Dans ce contexte, l'Inde respecte le choix fait par un grand nombre d'États non dotés d'armes nucléaires d'établir des zones exemptes de telles armes sur la base d'arrangements librement consentis par les États des régions concernées. La politique indienne de non-recours en premier à l'arme nucléaire contre des États qui n'en sont pas dotés s'étend aux États qui sont parties à des traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires. Compte tenu de leurs limitations géographiques, les garanties de sécurité données aux États de ces zones ne sont pas universelles et ne peuvent donc pas remplacer des arrangements universels et juridiquement contraignants sur les garanties de sécurité.

L'Inde a donc toujours été en faveur de la proposition tendant à créer un comité spécial au titre de ce point de l'ordre du jour pour négocier et parvenir à un accord sur des arrangements

(M. Prasad, Inde)

internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre la menace ou l'emploi de telles armes. En fait, ces arrangements pourraient prendre la forme d'un engagement multilatéral juridiquement contraignant qui serait crédible et universel. Ceci renforcerait le sentiment de sécurité de tous les États. La proposition des cinq Ambassadeurs sur le programme de travail de la Conférence du désarmement reflète bien ceci.

L'Inde s'est engagée à œuvrer de concert avec les autres membres de la Conférence pour rechercher des moyens de commencer des travaux de fond sur toutes les questions fondamentales inscrites à son ordre du jour, en tenant compte des préoccupations et priorités de tous les États membres pour obtenir leur appui. Nous espérons que nos travaux réalisés aujourd'hui et dans les prochaines semaines contribueront à ce processus.

Avant de conclure, je tiens à féliciter l'Ambassadrice Amina Mohamed pour son initiative et son énergie ainsi que pour son engagement et sa contribution solide et soutenue au multilatéralisme, dans un champ allant de la sécurité et du désarmement à l'échelle internationale aux questions de commerce et de développement, et je lui adresse mes meilleurs vœux pour l'avenir.

Le PRÉSIDENT: Je remercie l'Ambassadeur de l'Inde pour sa déclaration et les paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. Je donne à présent la parole à l'Ambassadeur de la Chine, M. Cheng Jingye.

M. CHENG (Chine) (traduit du chinois): Monsieur le Président, comme c'est la première fois que je prends la parole durant votre mandat, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter pour votre accession à ce poste. Vous pouvez compter sur la coopération sans réserve de la délégation chinoise. Nous sommes convaincus que sous votre direction éclairée la Conférence pourra tenir un débat intéressant et productif sur la question des garanties négatives de sécurité à donner aux États non dotés d'armes nucléaires.

Cette question est très importante dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaires et c'est aussi l'une des principales questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement. Nous traitons cette question depuis longtemps. Bien avant le lancement de négociations sur un traité relatif à la non-prolifération, les États non dotés d'armes nucléaires faisaient déjà valoir avec insistance leur demande légitime pour que les États dotés leur donnent des garanties de sécurité. Leurs efforts ont été fructueux dans une certaine mesure.

En vertu des résolutions 225 et 984 du Conseil de sécurité, les États dotés d'armes nucléaires sont tenus de donner des garanties de sécurité tant positives que négatives aux États non dotés. Au cours des dernières années, la communauté internationale a poursuivi ses efforts pour établir des zones exemptes d'armes nucléaires et, en signant et ratifiant des protocoles à divers traités portant création de telles zones, les États dotés ont donné des garanties de sécurité aux États parties à ces traités. En 1979, la Conférence du Comité du désarmement, qui est devenue ultérieurement l'actuelle Conférence du désarmement, a créé un groupe de travail spécial sur les garanties de sécurité en faveur des États non dotés d'armes nucléaires et a, par la suite, à plusieurs reprises, reconstitué ce comité en tant que cadre conçu pour examiner la question de manière approfondie. La question a été longuement examinée dans le cadre de

(M. Cheng, Chine)

l'Assemblée générale des Nations Unies ainsi que dans le processus d'examen du Traité sur la non-prolifération.

Malheureusement, aucun État doté d'armes nucléaires n'a encore donné aux États non dotés des garanties de sécurité inconditionnelles par lesquelles il s'engagerait à ne pas utiliser d'armes nucléaires contre ceux-ci. Aucune négociation n'a encore été lancée sur un instrument juridique international concernant les garanties de sécurité en faveur des États non dotés d'armes nucléaires.

D'autre part, on a observé ces dernières années des tendances préoccupantes en matière de sécurité internationale. La mise au point d'une stratégie d'attaque nucléaire préventive, le rôle de plus en plus important donné aux armes nucléaires dans les politiques de sécurité nationales et l'établissement de plans de frappe nucléaire visant des États non dotés de telles armes font qu'il est plus urgent que jamais de résoudre la question de manière adéquate.

Les garanties de sécurité ne sont pas une faveur unilatéralement accordée à des États non dotés d'armes nucléaires par des États qui en sont dotés. En s'abstenant de mettre au point des armes nucléaires, les États dotés peuvent aussi contribuer à la prévention de la prolifération des armes nucléaires et au désarmement nucléaire, cause qui sert manifestement les intérêts de la paix et de la stabilité dans le monde. En donnant des garanties de sécurité à des États non dotés, on renforcera leur sentiment de sécurité et on réduira leurs motivations d'acquérir des armes nucléaires et l'on jouera ainsi un rôle positif pour prévenir la prolifération des armes nucléaires et sauvegarder le régime international de non-prolifération nucléaire dont le Traité sur la non-prolifération constitue la pierre angulaire. Cette mesure servira aussi à créer un climat international et régional positif et sain pour le désarmement nucléaire.

Les demandes formulées par les États non dotés d'armes nucléaires qui ne veulent pas faire l'objet de menaces d'armes nucléaires et leur insistance pour que les garanties correspondantes leur soient données sous une forme juridiquement contraignante sont à la fois raisonnables et pleinement justifiées.

La nouvelle résolution du Conseil de sécurité sur les garanties de sécurité n'équivaut pas à un instrument juridique international et ses dispositions sont limitées. Un instrument juridique international sur les garanties négatives de sécurité rendra la situation plus propice pour aborder la question de manière complète, efficace et durable. Par conséquent, dans les circonstances actuelles, l'engagement rapide de négociations sur des garanties négatives de sécurité reste une perspective réaliste dans le contexte de la maîtrise des armements et du désarmement à l'échelle internationale.

À sa soixantième session, l'Assemblée générale des Nations Unies a à nouveau adopté une résolution par laquelle elle a appelé tous les États, en particulier ceux qui sont dotés d'armes nucléaires, à œuvrer activement pour la conclusion rapide d'un instrument juridique international sur les garanties négatives de sécurité à donner aux États non dotés de telles armes, et a recommandé à la Conférence du désarmement de poursuivre activement des négociations intensives à cette fin.

(M. Cheng, Chine)

L'interdiction complète et la destruction totale des armes nucléaires représentent le moyen le plus fondamental pour régler la question des garanties négatives de sécurité. En attendant que cet objectif puisse être atteint, tous les États dotés d'armes nucléaires devraient s'engager à ne pas utiliser les premiers l'arme nucléaire, à ne jamais, à aucun moment et en aucune circonstance, employer ou menacer d'employer des armes nucléaires contre des États qui n'en sont pas dotés ou des zones exemptes de telles armes et à conclure rapidement un instrument juridique international à cet effet.

Dès le premier jour où elle est entrée en possession de l'arme nucléaire, la Chine a solennellement déclaré qu'à aucun moment et en aucune circonstance elle ne serait la première à en faire usage, ou à l'employer ou menacer de l'employer contre des États non dotés d'armes nucléaires ou des zones exemptes de telles armes. La Chine s'est employée à engager des procédures dans le cadre du Conseil de sécurité de l'ONU au cas où un quelconque État non doté d'armes nucléaires viendrait à faire l'objet d'une attaque nucléaire, à veiller à ce que le Conseil prenne des mesures appropriées conformément à la Charte des Nations Unies pour fournir l'assistance voulue à l'État attaqué, et à imposer des sanctions strictes et effectives contre l'État attaquant. Dans une déclaration publiée en 1995, le Gouvernement chinois a clairement réaffirmé cette position.

La Chine appelle depuis longtemps tous les États dotés d'armes nucléaires à conclure un traité sur le non-recours en premier à l'arme nucléaire. La Chine et la Fédération de Russie ont déjà conclu un accord sur le non-emploi en premier d'armes nucléaires l'une contre l'autre.

La Chine a signé et ratifié tous les protocoles aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires qui sont ouverts à la signature. La Chine a aussi conclu un accord avec l'ASEAN sur un protocole au traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est et espère que les questions en suspens entre l'ASEAN et les quatre autres États dotés d'armes nucléaires pourront être réglées rapidement afin que le protocole puisse être ouvert à la signature au plus vite. La Chine appuie les efforts faits par les cinq pays d'Asie centrale pour créer une zone exempte d'armes nucléaires. Elle n'a rien à reprocher au texte actuel du traité portant création de cette zone et du protocole qui y serait annexé et espère qu'un accord pourra être trouvé dans les plus brefs délais entre les cinq pays d'Asie centrale et les autres États dotés d'armes nucléaires. La Chine appuie aussi sans réserve la résolution de l'ONU sur un hémisphère sud et les zones adjacentes exempts d'armes nucléaires.

La Chine appuie aussi les efforts faits par la Conférence du désarmement pour établir un comité spécial sur les garanties négatives de sécurité conformément au mandat figurant dans la proposition des cinq Ambassadeurs, afin de lancer les travaux de fond consistant à négocier un instrument juridique international sur les garanties de sécurité à donner aux États non dotés d'armes nucléaires. Elle est aussi favorable à la négociation d'un protocole sur les garanties négatives de sécurité en faveur des États non dotés d'armes nucléaires dans le cadre du Traité sur la non-prolifération. Elle examinera toute nouvelle proposition ou initiative qui permettrait de progresser sur la question des garanties de sécurité en faveur des États non dotés d'armes nucléaires.

(M. Cheng, Chine)

La Chine espère que les aspirations des États non dotés d'armes nucléaires à des garanties de sécurité universelles et juridiquement contraignantes seront réalisées rapidement et elle poursuivra sans relâche ses efforts à cette fin.

Le PRÉSIDENT: Je remercie l'Ambassadeur de la Chine pour les paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. Je donne à présent la parole à l'Ambassadrice de la Malaisie, M<sup>me</sup> Hsu King Bee.

M<sup>me</sup> HSU (Malaisie) (traduit de l'anglais): Monsieur le Président, la Malaisie vous félicite de votre accession à la présidence de la Conférence et tient à vous assurer de son appui et de sa coopération dans vos efforts visant à faire progresser la Conférence et l'amener à commencer ses travaux de fond. La Malaisie s'associe à la déclaration faite par le Maroc au nom du Groupe des 21.

À ce qui s'est passé dans le domaine du désarmement au cours des dernières années, on a selon les cas associés les mots «progrès minimaux», «stagnation» ou «recul». Si l'on n'y remédie pas, cette situation minera certainement la paix et la sécurité internationales. Ainsi qu'indiqué dans le récent rapport de la Commission des armes de destruction massive, les questions à traiter d'urgence sont notamment la lenteur du désarmement, les violations des engagements de non-prolifération, la menace d'actes terroristes mettant en jeu des armes de destruction massive et l'accroissement du risque d'utilisation d'armes nucléaires.

La Malaisie ne peut que partager l'avis de la Commission des armes de destruction massive sur la nécessité urgente de relancer des discussions réelles sur les divers instruments multilatéraux juridiquement contraignants sur le désarmement, la maîtrise des armements et la non-prolifération, y compris les garanties négatives de sécurité. Nous sommes aussi fermement convaincus qu'en raison des nouvelles doctrines nucléaires mettant l'accent sur l'emploi d'armes nucléaires à titre de dissuasion ou de représailles contre l'emploi d'autres armes de destruction massive, les garanties négatives de sécurité sont devenues plus cruciales que jamais pour la sûreté et la sécurité des États, en particulier ceux qui ont choisi de renoncer à l'option nucléaire en devenant parties au Traité sur la non-prolifération en qualité d'États non dotés d'armes nucléaires en échange de l'engagement sans équivoque pris par les États dotés de telles armes de mener des efforts systématiques et progressifs sur la voie du désarmement nucléaire.

Nous notons que les cinq États dotés d'armes nucléaires ont unilatéralement déclaré qu'ils donneraient des garanties de sécurité tant positives que négatives à la veille de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995. Cependant, nous estimons que ces promesses ne suffisent pas pour prévenir l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires contre les États qui n'en sont pas dotés parce que ces armes pourraient facilement être retirées ou modifiées. Qui plus est, ces promesses sont conditionnelles puisque les États dotés d'armes nucléaires se réservent le droit de les utiliser dans certaines conditions contre des États qui n'en possèdent pas.

Compte tenu des limites de ces déclarations unilatérales, la Malaisie réaffirme la nécessité de garanties multilatérales, juridiquement contraignantes et inconditionnelles contre la menace ou l'emploi d'armes nucléaires contre des États non dotés. Ayant volontairement renoncé à l'option des armes nucléaires en vertu du régime du TNP, nous devrions recevoir des garanties illimitées dans leur portée, leur application et leur durée. En outre, les États dotés d'armes

(M. Hsu, Malaisie)

nucléaires sont tenus d'éviter d'employer ces armes, en particulier contre des États qui n'en sont pas dotés parce que, dans l'Article 2.4 de la Charte des Nations Unies, les États Membres sont appelés à s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force.

La Malaisie est fermement convaincue que des mesures effectives visant à protéger les États non dotés d'armes nucléaires contre la menace ou l'emploi de telles armes n'auraient pas seulement pour effet de renforcer la paix et la sécurité internationales mais contribueraient aussi à la non-prolifération des armes nucléaires. Il est donc dans l'intérêt des États dotés d'armes nucléaires de traiter en détail la question des garanties négatives de sécurité.

Certains membres de la Conférence ont dit que la méthode la meilleure et la plus pratique pour traiter cette question serait de recourir à des traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires. La Malaisie reconnaît que la création de telles zones constitue un pas positif vers la réalisation de l'objectif de désarmement nucléaire et de non-prolifération à l'échelle mondiale et se félicite de la poursuite des efforts visant à créer de telles zones dans toutes les régions du monde, sur la base d'arrangements librement consentis entre les États concernés.

Nous sommes aussi fermement convaincus que la création de zones exemptes d'armes nucléaires est une mesure efficace de limitation géographique de la prolifération nucléaire et contribue au double objectif de non-prolifération et de désarmement nucléaire. C'est dans cet esprit que la Malaisie, de concert avec d'autres membres de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est, a créé, par le Traité de Bangkok de 1997, la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est.

Ce traité, entré en vigueur le 2 mars 1997, ne vise pas seulement à maintenir la région de l'Asie du Sud-Est exempte d'armes nucléaires, mais aussi à protéger la région de la pollution environnementale et des dangers présentés par les déchets radioactifs et d'autres matières toxiques. Les pays membres de l'ASEAN ont déployé beaucoup d'efforts pour assurer l'application effective du Traité. Ceci comprend nos consultations en cours depuis dix ans avec tous les États dotés d'armes nucléaires pour qu'ils adhèrent au Protocole annexé au Traité, ce qui donnerait notamment des garanties contre l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires.

Nous notons que des garanties de sécurité ont été données par les États dotés d'armes nucléaires à tous les États parties aux Traités de Tlatelolco et de Rarotonga, par le biais des protocoles pertinents, mais nous restons vivement préoccupés par le fait que les États dotés d'armes nucléaires n'ont pas tous signé ou ratifié les protocoles aux traités de Bangkok et de Pelindaba. En ce qui concerne le Protocole annexé au Traité de Bangkok, nous nous félicitons de ce que la Chine soit prête à y adhérer et nous invitons instamment les quatre autres États dotés d'armes nucléaires à régler les questions en suspens sans plus tarder. Du fait en particulier que les États dotés d'armes nucléaires n'ont pas adhéré à tous les protocoles existants aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, la Conférence du désarmement devrait s'employer en priorité à conclure un instrument universel, inconditionnel et juridiquement contraignant sur les garanties de sécurité.

Nous estimons que la question des garanties négatives de sécurité est l'une des plus importantes que la Conférence du désarmement et d'autres instances de désarmement devraient régler parce que ces garanties ont contribué de manière décisive à la réalisation d'un accord pour

(M. Hsu, Malaisie)

proroger le TNP pour une durée indéfinie. En attendant un accord sur un programme de travail, la Conférence du désarmement devrait commencer des débats sur les questions essentielles concernant les garanties négatives de sécurité, dont les suivantes: les bénéficiaires potentiels des garanties de sécurité; l'identification des États donnant des garanties de sécurité; la nature et la portée des garanties de sécurité données; les éléments qu'il faudrait inclure dans un instrument juridiquement contraignant sur les garanties de sécurité; la façon dont les garanties de sécurité seraient données.

Compte tenu des menaces que fait peser sur la sécurité internationale la prolifération des armes de destruction massive, il est essentiel que les États dotés d'armes nucléaires montrent qu'ils sont pleinement attachés au désarmement nucléaire pour empêcher une éventuelle baisse de la confiance internationale dans le régime du TNP. En attendant le désarmement nucléaire, le renforcement des garanties négatives de sécurité représente un pas important et réalisable vers le respect des engagements pris par les États dotés d'armes nucléaires conformément à l'article VI du TNP. À cet égard, et conformément au document final du troisième Sommet du Mouvement des pays non alignés dont les éléments ont été réaffirmés à la réunion au niveau ministériel du Bureau de coordination du Mouvement qui a eu lieu en Malaisie en mai de cette année, nous réitérons l'appel lancé à tous les membres de la Conférence pour qu'ils s'emploient en priorité à conclure un instrument universel, inconditionnel et juridiquement contraignant sur les garanties de sécurité à donner aux États non dotés d'armes nucléaires. Nous nous réjouissons à l'idée de travailler avec les membres de la Conférence pour continuer à étudier toutes les possibilités d'avoir un programme de travail équilibré et complet pour commencer les travaux de fond à la Conférence.

Enfin, je voudrais moi aussi saisir l'occasion pour faire mes adieux à l'Ambassadrice Amina et lui dire combien nous apprécions sa contribution inestimable au processus multilatéral qui se déroule à Genève, notamment dans le cadre de la Conférence du désarmement. Nous lui souhaitons tout le succès possible dans l'exercice de toutes ses futures fonctions.

Le PRÉSIDENT: Je remercie l'Ambassadrice de la Malaisie pour sa déclaration et les paroles aimables qu'elle a adressées à la présidence. Je donne à présent la parole à l'Ambassadeur de l'Algérie, M. Idriss Jazaïry.

M. JAZAÏRY (Algérie) (traduit de l'arabe): Monsieur le Président, je suis fier de vous voir présider nos travaux. Ce faisant, vous honorez notre continent africain. Nous ne ménagerons pas nos efforts pour vous aider à vous acquitter avec succès de vos fonctions. Je souhaite aussi remercier votre prédécesseur, M. Valery Loshchinin, Ambassadeur de la Fédération de Russie, pour l'excellent travail qu'il a réalisé durant son mandat.

La délégation algérienne s'associe à la déclaration faite par le Maroc au nom du Groupe des 21.

Ma délégation portera d'abord sur les fondements de la légitimité des garanties négatives de sécurité, deuxièmement, sur la nature limitée des garanties actuelles; troisièmement sur l'appel lancé par mon pays pour que le régime actuel soit complété par les garanties nécessaires.

(M. Jazaïry, Algérie)

Premièrement, en ce qui concerne les fondements politiques et juridiques de la question des garanties négatives de sécurité, je suis convaincu qu'il est juste, équitable et en fait légitime que les États non dotés d'armes nucléaires reçoivent une réponse adéquate à leurs préoccupations en matière de sécurité pour éliminer la possibilité d'emploi ou de menace d'emploi d'armes nucléaires contre eux. Ces garanties ne sont pas une faveur ou une concession accordée par les États dotés d'armes nucléaires à titre gratuit, mais une obligation politique, juridique et éthique qui incombe à ces États en contrepartie du fait que les États non dotés de ces armes ont renoncé à tout jamais à l'option nucléaire. L'octroi de ces garanties reste la première étape d'une solution parce que la seule garantie que les armes nucléaires ne seront pas utilisées est leur élimination totale et définitive, conformément à l'engagement pris par les États nucléaires à cet égard. L'octroi de ces garanties n'est en fait qu'une mesure pour redresser une situation inéquitable indissociable du TNP, un traité qui oblige les États non dotés d'armes nucléaires à ne pas tenter d'acquérir de telles armes, mais qui ne leur donne aucune garantie que les États dotés d'armes nucléaires ne les utiliseront pas ou ne menaceront pas de les utiliser.

La question des garanties négatives de sécurité est extrêmement importante non seulement pour ce qui est des préoccupations en matière de sécurité des États non dotés d'armes nucléaires, mais aussi pour ce qui est de la crédibilité et de l'efficacité du régime de non-prolifération et de désarmement nucléaire dans son ensemble. Tant qu'il restera des armes nucléaires en même temps que des politiques permettant leur utilisation contre des États qui n'en possèdent pas, on risquera de créer une dialectique nucléaire préventive, en invoquant la nécessité d'une protection contre une attaque nucléaire venant d'un quelconque État doté d'armes nucléaires.

Les garanties négatives de sécurité tirent leur légitimité de la Charte des Nations unies, en particulier du paragraphe 4 de l'Article 2 de cet instrument qui appelle les États Membres à s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État. En outre, dans son avis consultatif de juillet 1996, la Cour internationale de Justice a déclaré que la menace ou l'emploi d'armes nucléaires était contraire aux principes du droit international qui s'appliquaient nécessairement dans les cas de conflits armés, tout particulièrement les principes et normes du droit international humanitaire, dans la mesure où les effets de ces armes destructrices étaient par nature sans discrimination et sans limite de temps. Il serait peut-être utile ici de rappeler la Déclaration de Saint-Petersbourg, pas la déclaration du G-8 adoptée récemment, mais la Déclaration du 11 décembre 1868 selon laquelle «les nécessités de la guerre doivent s'arrêter devant les exigences de l'humanité».

L'appel à l'octroi de garanties négatives de sécurité découle également des engagements que les États dotés d'armes nucléaires ont eux-mêmes acceptés. À titre d'exemple, et sans chercher à être exhaustif, je mentionnerai le Document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, tenue en 1978, et les résultats des Conférences d'examen du TNP de 1995 et de 2000 à cet égard, qui ont été adoptés par consensus. Aujourd'hui plus que jamais, la question des garanties négatives de sécurité est d'actualité. Nous observons maintenant des évolutions très inquiétantes dans le domaine des politiques nucléaires. Des doctrines militaires prévoient l'emploi d'armes nucléaires même contre des États qui n'en sont pas dotés, l'idée étant que de telles actions sont acceptables dans certaines circonstances; le seuil d'emploi d'armes nucléaires a aussi été abaissé. Les États dotés d'armes nucléaires sont seuls à décider quelles seraient ces circonstances. Pire encore, le concept d'«intérêts vitaux» est

(M. Jazaïry, Algérie)

un concept vague derrière lequel certains se réfugient pour justifier l'emploi de telles armes contre des États non dotés, tout spécialement dans le contexte d'une «guerre préventive». Ces nouvelles circonstances témoignent d'une baisse des engagements dans le domaine de la sécurité nucléaire que ces États ont acceptés en vertu de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité.

Tous ces faits nouveaux m'amènent à la deuxième partie de ma déclaration, relative à la nature limitée des garanties actuelles. Même si elles sont importantes, elles restent insuffisantes pour répondre aux préoccupations en matière de sécurité des États non dotés d'armes nucléaires. Les garanties positives accordées en vertu de la résolution 255 (1968) du Conseil de sécurité n'atteignent pas l'objectif recherché et nous doutons même qu'elles puissent contribuer au renforcement de la stabilité et de la paix internationales. Cette résolution a été adoptée dans un contexte de sécurité internationale dominé par la guerre froide et un monde bipolaire. C'est aussi une résolution qui n'est pas claire, dont les éléments fondamentaux ne sont pas bien formulés. Actuellement, nous doutons de la volonté que peut avoir un État nucléaire, de courir par exemple le risque d'un affrontement nucléaire pour protéger la sécurité d'un État non doté d'armes nucléaires. Si ces garanties se limitent à la fourniture d'une assistance technique et médicale à un État après une attaque nucléaire, nous ne voyons pas comment elles pourraient aider à assurer la protection et la sécurité des États non dotés d'armes nucléaires.

En ce qui concerne les garanties négatives de sécurité octroyées en vertu de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité, conformément aux déclarations unilatérales faites par les États dotés d'armes nucléaires, elles sont très limitées et ne sont rien de plus que des déclarations unilatérales qui ne relèvent pas de la catégorie des engagements juridiques internationaux. En outre, en dehors de la Chine, qui s'est engagée, sans condition, à ne pas être la première à utiliser des armes nucléaires et à ne pas en employer contre des États qui n'en sont pas dotés, les États dotés d'armes nucléaires ont assorti leurs garanties de conditions. Ceci laisse la porte ouverte à l'emploi de telles armes.

Les garanties données dans le contexte des zones exemptes d'armes nucléaires présentent aussi de nombreuses lacunes. Les régions du monde ne sont pas toutes couvertes par de tels régimes. En outre, les garanties données dans le contexte de ces régimes sont soumises à des conditions.

Nous parlons de zones exemptes d'armes nucléaires et nous ne pouvons passer sous silence la région du Moyen-Orient, compte tenu en particulier de la crise qui frappe actuellement cette région, par suite de l'agression israélienne flagrante contre la Palestine et le Liban, agression qui fait fi de toutes les règles coutumières et lois internationales, y compris le droit humanitaire, parce que l'agresseur utilise des armes interdites à l'échelle internationale. Cette agression a fait des centaines de morts et des milliers de blessés et des centaines de milliers de civils innocents ont été déplacés. Israël est seul dans la région à ne pas avoir adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires; il refuse de se conformer aux décisions des Conférences d'examen du TNP de 1995 et 2000 dans lesquelles il lui est demandé de soumettre ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA); Israël est donc seul à s'opposer aux initiatives visant à faire du Moyen-Orient une région exempte d'armes nucléaires. Israël continue d'ignorer tous les instruments juridiques sans que

(M. Jazaïry, Algérie)

l'on fasse pression sur lui d'une manière ou d'une autre. Nous appelons donc la communauté internationale à assumer ses responsabilités à l'égard d'Israël et à veiller à ce qu'il adhère au TNP, ce qui renforcerait le régime de désarmement. Le fait qu'Israël persiste dans son attitude contribue à créer une dialectique qui va à l'encontre des objectifs de non-prolifération ainsi que des garanties négatives de sécurité.

Compte tenu des lacunes affectant les garanties actuelles, je passe maintenant au troisième point de ma déclaration, relatif à l'appel lancé par mon pays pour que des mesures soient prises pour compléter ces garanties. L'obtention de garanties négatives par les États non dotés d'armes nucléaires, outre qu'elle sert les intérêts de l'humanité dans son ensemble, est une demande légitime, conformément à la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité et c'est un objectif que nous pouvons atteindre. Les négociations tenues entre les grandes puissances et un certain nombre d'États sur la limitation des dangers de prolifération ont montré que ces puissances étaient prêtes à offrir des prérogatives et des garanties négatives de sécurité à titre bilatéral. Il serait peut-être bon de généraliser cette logique en donnant des garanties de sécurité au titre d'un traité international général plutôt qu'au cas par cas. Cela aiderait à éliminer les tensions et renforcerait la stabilité.

Mon pays estime que la meilleure solution consiste à conclure un traité international juridiquement contraignant par lequel il serait interdit aux États dotés d'armes nucléaires d'employer ou de menacer d'employer des armes nucléaires contre des pays qui n'en possèdent pas. La Conférence du désarmement, seule instance multilatérale autorisée à examiner les questions de désarmement, serait le cadre adéquat. Permettez-moi de rappeler à cet égard la position présentée par le Bureau de coordination des Ministres des affaires étrangères des États membres du Mouvement des pays non-alignés lors de sa réunion de mai 2006, position dans laquelle un appel est lancé pour la conclusion à titre prioritaire, dans le cadre de la Conférence du désarmement, d'un traité international juridiquement contraignant qui comprendrait l'octroi de garanties négatives de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires. Je rappellerai aussi la résolution n° 18 adoptée par la réunion des Ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la Conférence islamique, tenue en juin dernier, à laquelle un appel a été aussi lancé pour la conclusion d'un tel traité sans aucune condition.

Je tiens à rappeler l'appel lancé par l'Algérie pour que l'on rétablisse d'urgence un sous-comité de la Conférence du désarmement au titre du point 4 de l'ordre du jour relatif à l'adoption d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes. L'une des tâches d'un tel sous-comité serait de débattre sur un accord international juridiquement contraignant comprenant de telles garanties, sans aucune condition préalable. Mon pays ne pourrait approuver un ordre du jour qui ne comporterait pas cette question. Nous restons convaincus que la proposition des cinq Ambassadeurs constitue une excellente base pour parvenir à un accord conciliant les aspirations en matière de sécurité des divers groupes d'États. Bien évidemment, on peut améliorer et modifier cette proposition. À cet égard, nous remercions la Chine et la Fédération de Russie pour avoir rappelé qu'elles étaient prêtes à se joindre à un consensus sur la proposition et nous appelons les autres États qui ont formulé des réserves à se joindre aussi à cette entreprise afin de commencer des discussions sérieuses.

(M. Jazaïry, Algérie)

Selon mon pays, les garanties négatives de sécurité ne sont qu'une étape sur la voie de la criminalisation complète de l'emploi de telles armes dans le cadre d'un traité spécial portant sur le sujet. Ces armes de terreur – comme elles sont désignées dans le rapport de la Commission des armes de destruction massive et c'est un euphémisme – représentent une menace pour la paix et la stabilité et même pour l'humanité dans son ensemble. À cet égard, nous devons citer la résolution 1653, adoptée en 1961, dans laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies a réaffirmé que l'emploi d'armes nucléaires était une violation directe de l'esprit et de la lettre de la Charte des Nations Unies. En outre, l'emploi de ces armes ne profite nullement à l'humanité, que la cible soit un État doté d'armes nucléaires ou non. À cet égard, je rappelle un article de M. Robert McNamara:

«Il serait suicidaire de lancer une arme nucléaire contre un adversaire doté d'armes nucléaires, tandis qu'il serait militairement inutile, odieux et politiquement indéfendable de le faire contre un ennemi qui n'en serait pas doté.»

La criminalisation de l'emploi des armes nucléaires est nécessaire pour créer un climat favorable à l'interdiction complète des armes nucléaires, comme cela a été fait pour d'autres armes de destruction massive. Ceci ne pourra se faire que dans un cadre multilatéral qui permettra d'offrir des solutions négociées permanentes et selon une conception de la sécurité collective visant à faire de la paix et de la sécurité internationales une réalité dans le contexte de la primauté du droit et à consolider un système qui mettra fin à l'affrontement et renforcera le respect mutuel, les intérêts communs, la confiance et la solidarité.

Le PRÉSIDENT: Je remercie l'Ambassadeur de l'Algérie pour sa déclaration et ses paroles aimables adressées à la présidence. Je vais maintenant donner lecture de la déclaration de mon pays.

La délégation du Sénégal s'associe à la déclaration faite par la délégation marocaine au nom des pays membres du G-21 qui réaffirment leur conviction que la garantie de sécurité la plus efficace contre l'emploi ou la menace d'emploi des armes nucléaires demeure le désarmement nucléaire et l'interdiction d'utiliser des armes nucléaires. Les dangers d'aujourd'hui justifient plus qu'hier la pertinence de ces objectifs dont la réalisation nécessitera cependant une forte volonté politique à la mesure de la sécurité voulue par tous. Les États non dotés d'armes nucléaires ont toujours aspiré à des mesures juridiques destinées à leur donner des garanties contre le recours ou la menace du recours à de telles armes. Le renoncement définitif à toute ambition de détenir l'arme nucléaire, légalisé par leur souscription au Traité de 1968 sur la non-prolifération des armes nucléaires et reconnu en des termes particulièrement forts par le Conseil de sécurité dans sa résolution 255/1968, devait avoir pour corollaire l'octroi par les États dotés d'armes nucléaires de garanties juridiques contre de telles armes.

Certes, les déclarations unilatérales sur l'octroi de garanties de sécurité positives et négatives faites en 1995 par les puissances nucléaires revêtent une grande importance. Elles sont cependant limitées par les conditions auxquelles sont assujetties lesdites garanties. Le concept de «non emploi en premier» proposé par une de ces puissances nucléaires mériterait *a contrario* d'être retenu dans nos débats et dans nos travaux futurs. Les exigences nouvelles de la paix et de la sécurité internationales appellent une nouvelle réflexion sur des arrangements internationaux propres à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi

(Le Président)

de ces armes. La nature et le champ d'application de ces arrangements doivent répondre aux réalités de nos jours. Il nous semble qu'un nouvel engagement sur les garanties négatives de sécurité, dont la force serait supérieure ou à tout le moins égale à celle de l'engagement de 1995, devrait voir le jour et constituerait à coup sûr un bon point de départ pour des débats confiants. À cet égard, les différentes résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies depuis 1978 sur la question des garanties négatives de sécurité pourraient nous inspirer et servir de base à nos discussions futures.

S'agissant de la vocation régionale ou universelle des garanties de sécurité, la délégation sénégalaise estime que les deux types d'approche se complètent et renforcent le régime de la non-prolifération et du désarmement nucléaire. C'est pour cette raison que le Sénégal, qui vient d'achever le processus interne de ratification du Traité de Pélingbata sur la dénucléarisation de l'Afrique adopté au Caire en Égypte en 1996, participera activement à des négociations attendues sur un instrument universel juridiquement contraignant sur les garanties de sécurité négatives. À cet égard, le Sénégal soutient la mise sur pied au sein de la CD d'un comité spécial sur les garanties de sécurité négatives afin d'entamer sans délai des négociations sur cette importante question dans le cadre d'un programme de travail concerté.

Je donne à présent la parole au représentant du Bélarus, M. Ivan Grinevich.

M. GRINEVICH (Bélarus) (traduit du russe): Monsieur le Président, permettez-moi de m'associer aux autres délégations pour vous féliciter de votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement. Vous pouvez compter sur l'appui sans réserve de la délégation bélarussienne. Je tiens aussi à souhaiter tout le succès possible à l'Ambassadrice Amina Mohamed au moment où elle quitte Genève.

Le Bélarus a été l'un des premiers États à renoncer volontairement à la possibilité de posséder des armes nucléaires. Nous sommes convaincus que la prolifération des armes nucléaires ainsi que des matières et des technologies nécessaires pour fabriquer de telles armes, tout particulièrement dans le contexte d'une montée de la menace terroriste dans le monde d'aujourd'hui, constitue l'un des plus grands obstacles à la paix et à la stabilité internationales. À cet égard, notre pays s'associe à l'appel lancé par les dirigeants du G-8 à tous les États pour qu'ils s'acquittent de leurs obligations découlant du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, notamment la soumission aux garanties de l'AIEA, et prennent des mesures efficaces pour prévenir le commerce illicite d'équipements, de technologies et de matières nucléaires. Tout en réaffirmant son attachement à ses obligations de non-prolifération, le Bélarus demande que l'on ne perde pas de vue l'objectif stratégique de réduction des arsenaux nucléaires. La République du Bélarus, en tant qu'État non doté d'armes nucléaires, attache une importance particulière à l'idée que les cinq États dotés d'armes nucléaires devraient accorder des garanties de sécurité juridiquement contraignantes aux États non dotés qui sont parties au TNP. D'autre part, notre État, qui a souffert plus que tout autre de la catastrophe technologique de Tchernobyl, tient à souligner qu'il est inadmissible d'utiliser ou de menacer d'utiliser des armes nucléaires pour régler un quelconque différend international.

Le PRÉSIDENT: Je remercie le représentant du Bélarus pour sa déclaration et ses paroles aimables. Je donne à présent la parole au représentant de la Finlande, M. Teemu Sepponen, qui s'exprime au nom de l'Union européenne.

M. SEPPONEN (Finlande) (traduit de l'anglais): J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et des pays adhérents, la Bulgarie et la Roumanie. Je tiens à vous féliciter de votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement. Vous pouvez être assurés, vous et vos successeurs, de notre appui sans réserve à vos efforts faits pour guider et diriger cette auguste instance.

L'UE se félicite de ce débat structuré et ciblé, consacré à la question des arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes. La question des garanties négatives de sécurité reste importante dans le programme international de désarmement et de non-prolifération.

L'UE appuie la poursuite de l'examen de la question des garanties de sécurité à donner aux États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au TNP et rappelle dans ce contexte les aspects pertinents de la décision 2 adoptée à la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995 et du Document final de la Conférence d'examen du TNP de 2000 et est consciente de la situation actuelle. Les garanties de sécurité positives et négatives peuvent jouer un rôle important: elles peuvent à la fois encourager les pays à s'abstenir d'acquérir des armes de destruction massive et avoir un effet dissuasif.

Nous appelons aussi les États non dotés d'armes nucléaires à réaffirmer, dans les instances appropriées, les garanties de sécurité existantes mentionnées par le Conseil de sécurité de l'ONU dans sa résolution 984 (1995) et à signer et ratifier les protocoles relatifs aux zones exemptes d'armes nucléaires, établis après les consultations requises, en étant conscients que des garanties de sécurité fondées sur des traités s'appliquent à ces zones.

L'UE reconnaît l'importance des zones exemptes d'armes nucléaires établies sur la base d'arrangements librement consentis entre les États des régions concernées, ainsi que cela est précisé dans les directives que la Commission du désarmement de l'ONU a adoptées à sa session de fond de 1999. Les zones exemptes d'armes nucléaires renforcent la paix et la sécurité à l'échelle régionale et mondiale et sont des moyens de promouvoir le désarmement nucléaire, la stabilité et la confiance. L'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires est un moyen de renforcer les garanties négatives de sécurité à l'échelle régionale. L'UE accueille avec satisfaction et appuie la signature et la ratification par les États dotés d'armes nucléaires des protocoles pertinents relatifs aux zones exemptes d'armes nucléaires, établis après les consultations requises. Comme cela était envisagé dans les directives que la Commission du désarmement a adoptées en 1999, toute zone est le résultat de circonstances spécifiques et doit refléter la diversité des situations qui y règnent. Chaque zone exempte d'armes nucléaires doit être une entité géographique bien définie.

Pour conclure, l'UE est prête à contribuer au débat sur la question des garanties négatives de sécurité.

Le PRÉSIDENT: Je remercie le représentant de la Finlande pour sa déclaration et les paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. Je donne à présent la parole à l'Ambassadeur de l'Italie, M. Carlo Trezza.

M. TREZZA (Italie): Monsieur le Président, c'est la première fois que ma délégation prend la parole sous votre présidence. C'est le moment de vous exprimer nos félicitations pour votre présidence et vous assurer de notre soutien et de notre collaboration.

(L'orateur poursuit en anglais)

Ma délégation appuie la déclaration que vient de faire la présidence de l'Union européenne et se félicite de la possibilité de réexaminer la question des garanties négatives de sécurité dans le cadre de la Conférence du désarmement. Cette fois, nous le faisons dans le cadre d'un débat officiel et ciblé et c'est là une évolution qualitative par rapport aux débats précédents. Nous remercions les six présidents de nous donner cette possibilité.

Chacun sait que ma délégation souhaite commencer la négociation d'un traité sur les matières fissiles immédiatement parce que nous sommes convaincus que la question des matières fissiles est la plus urgente à régler aujourd'hui en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Permettez-moi de rappeler que la revitalisation de la Conférence du désarmement et l'engagement rapide de négociations sur le traité relatif aux matières fissiles figuraient parmi les priorités du Sommet du G-8 tenu cette année à Saint-Pétersbourg. Le distingué représentant de la Fédération de Russie, l'Ambassadeur Loshchinin, a présenté ce matin les résultats de ce sommet dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération ainsi que de l'énergie nucléaire. Le Traité sur les matières fissiles jouit d'un plus large consensus et se prête maintenant mieux à des négociations. Cependant, nous reconnaissons que la question des garanties négatives de sécurité présente un grand intérêt pour certaines délégations et nous respectons leur position. En outre, les «arrangements internationaux efficaces» sur les garanties négatives de sécurité constituent l'un des points de notre ordre du jour.

Une certaine évolution a eu lieu sur ce sujet au cours des derniers mois: un débat intéressant sur les garanties négatives de sécurité a été tenu l'année dernière à la Conférence d'examen du TNP mais, comme nous le savons, il n'en est sorti aucun résultat concret. La résolution 60/53 de la session de l'année dernière de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée «Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre la menace ou l'emploi d'armes nucléaires» n'a, comme les précédentes versions, pas été adoptée par consensus. Trente pays membres de la Conférence du désarmement se sont abstenus. La recommandation n° 7 du rapport sur les «armes de terreur», le rapport Blix, fait référence aux garanties de sécurité négatives.

Plusieurs délégations estiment que la Conférence du désarmement n'est pas nécessairement le cadre le plus approprié pour traiter la question des garanties négatives de sécurité et considèrent que le TNP serait une instance plus appropriée. Nous tendons à partager cet avis parce que nous pensons que seuls les États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP qui respectent cet instrument doivent bénéficier de ces garanties. Permettez-moi d'ajouter que je note avec intérêt que presque tous les membres de la Conférence du désarmement qui sont intervenus ce matin, dont un État non partie au TNP, ont reconnu le rôle essentiel du TNP pour les garanties négatives de sécurité. Même si le TNP ne fait pas référence aux garanties de sécurité, on suggérerait dans la décision 2 de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995 de

(M. Trezza, Italie)

«nouvelles dispositions» dans ce domaine. Ces dispositions «pourraient consister en un instrument international ayant ... force obligatoire».

Le fait que le texte de 1995 fait état de «nouvelles dispositions» signifie selon nous que l'on reconnaît que certaines dispositions avaient déjà été prises dans cette direction. En réalité, la question des garanties de sécurité avait déjà été abordée dans la résolution 255 du Conseil de sécurité de l'ONU, en date du 19 juin 1968 et, par la suite, de façon plus spécifique, dans la résolution 984 adoptée à l'unanimité le 11 avril 1995. La valeur juridique de ces engagements a parfois été remise en cause par suite notamment d'un certain degré de conditionnalité qui était attaché à ces engagements par les États dotés d'armes nucléaires. Cependant, le fait que ces engagements sont énoncés dans des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU leur donne, à notre avis, une solide base juridique.

Par ailleurs – élément probablement plus significatif – les États dotés d'armes nucléaires ont également donné des garanties de sécurité négatives dans le cadre des engagements juridiquement contraignants qu'ils ont pris en faveur des zones exemptes d'armes nucléaires. Comme l'a déclaré la présidence de l'Union européenne, «l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires est un moyen de renforcer les garanties négatives de sécurité sur une base régionale». D'autres délégations partagent cet avis. Je renvoie par exemple au paragraphe 74 du document final de la Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés tenue à Durban en 2004 où il est dit: «dans le contexte des zones exemptes d'armes nucléaires, il est essentiel que les États dotés d'armes nucléaires garantissent inconditionnellement tous les États appartenant à une telle zone contre l'emploi ou la menace de ces armes». Les garanties négatives de sécurité données de la sorte ne couvrent pas l'ensemble du monde; en fait, certaines des zones de tension les plus importantes dans le monde, par le passé ou actuellement, ne bénéficient pas de telles garanties. Cependant, le champ d'application s'élargit constamment: nous nous félicitons des progrès réalisés par les États d'Asie centrale, nous appuyons la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient sur la base d'une résolution qui serait adoptée par consensus par l'Assemblée générale des Nations Unies et nous accueillerons avec satisfaction l'entrée en vigueur rapide d'un instrument portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique.

Permettez-moi d'ajouter que pour progresser dans le domaine des garanties négatives de sécurité, une autre solution est disponible et peut être étudiée. Je pense à la dimension bilatérale et multilatérale en plus de la dimension régionale fondée sur les zones exemptes d'armes nucléaires. Des garanties négatives de sécurité ont déjà été octroyées sur une base bilatérale par le passé et pourraient être données à l'avenir dans le cadre d'éventuels arrangements multilatéraux en matière de sécurité.

En conclusion, plusieurs solutions sont possibles. Premièrement, le cadre: devrait-il être la Conférence du désarmement ou le TNP? Deuxièmement, la nature de l'engagement: faudrait-il un traité multilatéral à part entière (qui, en tout état de cause, serait du type déclaration d'intention), un renforcement du concept par le biais de zones exemptes d'armes nucléaires, un renforcement des résolutions existantes du Conseil de sécurité ou d'autres solutions bilatérales et multilatérales?

(M. Trezza, Italie)

Comme je l'ai dit au début, la priorité de l'Italie reste la négociation d'un traité sur les matières fissiles, mais, compte tenu de l'intérêt manifesté par de nombreuses délégations pour la question des garanties négatives de sécurité – un travail inachevé, comme l'a dit le distingué Ambassadeur de l'Algérie – nous sommes prêts à examiner tous les moyens possibles de tenir compte de cet intérêt. Le chapitre VII du règlement intérieur, notamment son article 23, offre plusieurs possibilités pour formuler des recommandations sur la façon de traiter plus efficacement la question des arrangements internationaux visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de telles armes. Nous sommes prêts à envisager la solution qui sera la plus appropriée pour permettre à la Conférence de reprendre des travaux de fond.

Je profite de ce que j'ai la parole pour rendre hommage à l'Ambassadrice Amina Mohamed, qui est sur le point d'achever son mandat à Genève. Elle a été une présidente efficace et imaginative de la Conférence du désarmement. Elle a joué un rôle clef dans l'organisation du Sommet de Nairobi sur la Convention d'Ottawa et une excellente collègue. Je lui adresse mes meilleurs vœux pour sa future carrière. Tous mes vœux, Amina.

Le PRÉSIDENT: Je remercie l'Ambassadeur de l'Italie pour sa déclaration et les paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. Je donne à présent la parole au représentant de l'Allemagne, M. Albrecht von Wittke.

M. von WITTKÉ (Allemagne) (traduit de l'anglais): Monsieur le Président, comme c'est la première fois que ma délégation prend la parole sous votre distinguée présidence, je voudrais vous adresser mes félicitations les plus sincères et vous assurer de l'appui sans réserve de ma délégation. Je voudrais aussi remercier votre prédécesseur, l'Ambassadeur de la Russie, pour avoir guidé efficacement les travaux de la Conférence, en permettant en particulier un examen approfondi des questions relatives à la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Passant à la question à l'examen, les garanties négatives de sécurité, il va sans dire que la délégation allemande souscrit pleinement à la déclaration faite aujourd'hui par la présidence de l'UE.

«Nous devons faire baisser la cote dont jouit l'arme nucléaire», a dit le Secrétaire général de l'ONU dans cette même salle dans sa remarquable déclaration faite à la Conférence du désarmement le 21 juin de cette année. La Commission des armes de destruction massive, dans le «Rapport Blix», souligne la nécessité de réexaminer et revoir les doctrines nucléaires et recommande trois mesures spécifiques à cet égard.

C'est dans ce contexte que je voudrais présenter nos vues sur la question des garanties négatives de sécurité.

L'Allemagne considère les garanties négatives de sécurité comme une question importante qu'il faudrait examiner sans plus tarder. Elle appuie tout effort qui pourra être fait à cet égard.

Cette position est aussi conforme à la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive, que le Conseil européen a adoptée les 12 et 13 décembre 2003 et qui dit

(M. von Wittke, Allemagne)

clairement que «des garanties de sécurité, positives et négatives ... peuvent à la fois encourager les pays à s'abstenir d'acquérir des armes de destruction massive et avoir un effet dissuasif».

Les garanties de sécurité unilatérales et les «garanties de sécurité positives» (telles qu'elles figurent dans la résolution 255 de 1968 du Conseil de sécurité de l'ONU) constituent des premiers pas importants, mais elles ne suffisent pas parce qu'il est «de l'intérêt légitime des États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au TNP de recevoir des garanties de sécurité», ainsi qu'indiqué dans la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité de l'ONU.

Il n'est pas surprenant que la question des garanties de sécurité ait été au cœur du TNP dès le début de l'élaboration du Traité. Ayant renoncé à fabriquer ou acquérir des armes nucléaires, les États non dotés de telles armes ont très légitimement le droit d'exiger de ne pas être menacés de frappes nucléaires. Ces garanties devraient être l'un des avantages de l'adhésion au TNP. La solution ultime à la question est bien évidemment l'élimination totale de toutes les armes nucléaires sous un contrôle international efficace. En attendant la réalisation de cet objectif, il faudrait poursuivre les efforts visant à conclure un instrument universel, inconditionnel et juridiquement contraignant sur les garanties de sécurité à donner aux États non dotés d'armes nucléaires.

Dans le contexte de la Conférence de prorogation du TNP de 1995, dans le cadre du compromis qui a conduit à la prorogation pour une durée indéfinie du TNP, les «Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires» comprenaient des formulations sur les garanties négatives de sécurité dans la mesure où on y appelait à envisager de nouvelles dispositions pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP contre la menace ou l'emploi d'armes nucléaires et l'on indiquait que ces mesures pourraient prendre la forme d'un instrument international juridiquement contraignant. Les États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP ont obtenu des garanties de sécurité nucléaire en vertu de la résolution 984 du Conseil de sécurité de l'ONU, adoptée en avril 1995. L'Allemagne se félicite des déclarations que les cinq États dotés d'armes nucléaires ont faites le 5 avril 1995 et qui ont rendu cette résolution possible. Cependant, les résolutions du Conseil de sécurité ne sont pas équivalentes à des instruments juridiques internationaux.

L'Allemagne voudrait aussi rappeler que, dans son Document final, la Conférence d'examen du TNP de 2000 a déclaré qu'elle voyait dans «des garanties de sécurité juridiquement contraignantes données par les cinq États dotés d'armes nucléaires parties aux États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP un renforcement du régime de non-prolifération nucléaire». En outre, la Conférence a pris note de la mise en place, en mars 1998, par la Conférence du désarmement, d'un comité spécial chargé d'élaborer des arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes. Conformément à l'article VII du TNP, des traités juridiquement contraignants sur les zones exemptes d'armes nucléaires ont été conclus pour interdire les armes nucléaires dans plusieurs régions du monde et constituent donc un pas notable vers un monde sans armes nucléaires. Ils offrent un moyen important de répondre aux préoccupations des États non dotés d'armes nucléaires en matière de sécurité. Il faut poursuivre sur cette voie, tout particulièrement parce que les régions sensibles sur le plan de la sécurité ne sont pas encore dans le champ d'application des dispositions des traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires. Les traités

(M. von Wittke, Allemagne)

relatifs à de telles zones devraient être complétés par des arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre la menace ou l'emploi de telles armes. L'Allemagne a constamment appuyé les résolutions pertinentes à l'Assemblée générale des Nations Unies.

Le PRÉSIDENT: Je remercie le représentant de l'Allemagne pour sa déclaration et les paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. Je donne à présent la parole à l'Ambassadeur de la République de Corée, M. Chang Dong-hee.

M. CHANG (République de Corée) (traduit de l'anglais): Monsieur le Président, comme c'est la première fois que ma délégation prend la parole durant votre mandat, je voudrais vous adresser mes sincères félicitations pour votre accession à ce poste. J'espère que l'impulsion que nous avons créée dans le cadre de la nouvelle initiative des présidences de 2006 sera maintenue sous votre direction éclairée. Ma délégation profite de l'occasion pour vous assurer de son appui et de sa coopération sans réserve.

Je voudrais aussi féliciter l'Ambassadeur Loshchinin, de la Fédération de Russie, pour la maîtrise avec laquelle il a dirigé les séances de la Conférence, y compris la conclusion fructueuse du débat sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Au moment où nous commençons le débat sur les garanties négatives de sécurité, ma délégation voudrait vous rappeler une nouvelle fois que le régime de non-prolifération fonctionnera le mieux lorsque l'on traitera correctement les causes de la prolifération. L'insécurité, réelle ou perçue, est probablement dans la plupart des cas l'un des principaux motifs ou prétexte avancé pour mettre au point des capacités de fabrication d'armes nucléaires.

Il est donc tout à fait naturel que la communauté internationale recherche les moyens d'atténuer ces préoccupations en matière de sécurité afin de ne pas donner à certains États, qu'ils soient ou non parties au TNP, un motif ou une excuse pour réaliser des programmes relatifs aux armes nucléaires.

Comme nous l'avons indiqué dans notre déclaration liminaire faite à la septième Conférence d'examen de 2005 du TNP et dans le document de travail que nous avons soumis à cette occasion, la République de Corée a appuyé le concept de garanties de sécurité en tant que moyen concret de réduire le sentiment d'insécurité. Ma délégation est convaincue que les États dotés d'armes nucléaires devraient donner des garanties de sécurité solides et crédibles aux États non dotés qui respectent scrupuleusement leurs obligations au titre du TNP et des autres systèmes de garantie.

Les garanties de sécurité données par les États dotés d'armes nucléaires renforceront probablement le régime de non-prolifération proprement dit parce qu'elles constitueront un élément supplémentaire pour dissuader les États d'acquérir des armes nucléaires et favoriseront le renforcement de la confiance entre les États parties. Dans le même ordre d'idées, nous reconnaissons aussi l'intérêt que présente le fait de donner des garanties de sécurité renforcées et de prendre d'autres mesures incitatives pour les États qui acceptent volontairement des engagements de non-prolifération complémentaires qui vont au-delà des critères fixés par le TNP.

(M. Chang, République de Corée)

Par ailleurs, ma délégation comprend aussi qu'il existe des divergences de vues sur la question de savoir si la Conférence du désarmement est le cadre qui convient pour poursuivre l'examen de la question ou si la question reste pertinente et doit continuer à être examinée, du fait de l'évolution de la nature du climat politique international actuel.

Vu la diversité des points de vue sur les garanties négatives de sécurité, nous pensons que la Conférence doit examiner la question de manière globale en tenant compte à la fois de la nécessité de donner des garanties de sécurité et de l'évolution des réalités politiques. À ce stade, il conviendrait de donner à la Conférence du désarmement un «mandat de discussion» sur la question, ainsi que cela a été proposé dans le document de réflexion de la présidence néerlandaise. Ma délégation espère sincèrement que notre débat ciblé pourra nous conduire à la prochaine étape possible pour atteindre les objectifs déclarés de la Conférence du désarmement.

Cette année, nous nous sommes lancés dans nos débats à la Conférence du désarmement avec un sens renouvelé de nos responsabilités dans l'espoir de trouver une solution qui pourrait remettre la Conférence sur la bonne voie après des années de dérive. L'approche commune adoptée par les six présidents de la session de cette année, en particulier, fait sans précédent, le calendrier valable pour toute l'année, n'est pas simplement une initiative prise par certains, mais aussi le reflet d'une volonté collective qu'ont les États membres de revitaliser cette unique instance multilatérale de négociation dans le domaine du désarmement.

Les débats ciblés et approfondis que nous avons eu au cours des deux dernières sessions nous ont donné une nouvelle occasion de nous écouter les uns les autres et d'étudier la question considérée de manière plus concrète. Les questions prioritaires pour les États membres ont été identifiées et de nouvelles propositions et idées ont été formulées pour que nous les examinions.

Comme elle l'a déclaré à d'autres occasions, ma délégation accorde le plus haut rang de priorité à l'engagement rapide de négociations sur le traité relatif aux matières fissiles. Nous nous félicitons du projet de mandat et de texte du traité sur les matières fissiles présenté par la délégation des États-Unis et nous espérons qu'elle constituera une base utile pour ces négociations.

Alors que nous commençons la dernière partie de la session de cette année, ma délégation est fermement convaincue que nous devrions faire les derniers efforts pour trouver une formule qui permettrait à la Conférence de commencer des négociations rapidement. La Conférence n'est pas un endroit où l'on se contente de s'asseoir et de parler dans le vide; elle devrait plutôt être une instance de négociation effective pour rechercher les moyens de rendre le monde meilleur et plus sûr.

Avant de conclure, permettez-moi de m'associer aux précédents orateurs en adressant mes vœux sincères de bonne santé et de succès à l'Ambassadrice Mohamed qui nous quitte après avoir longuement travaillé pour la Conférence.

Le PRÉSIDENT: Je remercie l'Ambassadeur de la République de Corée pour sa déclaration et les paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. Je donne à présent la parole à l'Ambassadeur de la Suisse, M. Jürg Streuli.

M. STREULI (Suisse): Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter pour votre accession à la présidence de la CD et de vous exprimer l'entier soutien de ma délégation. J'aimerais aborder quatre problèmes spécifiques qui sont liés aux garanties de sécurité négatives:

Premièrement, il ressort des résolutions du Conseil de sécurité, des déclarations des États dotés de l'arme nucléaire et des accords sur les zones exemptes d'armes nucléaires que les garanties de sécurité négatives sont généralement assorties de réserves de la part des États dotés. Ces réserves portent sur le droit pour ces derniers de recourir aux armes nucléaires dans certaines circonstances. Dans la pratique, cela implique que les États dotés n'acceptent pas de manière absolue l'interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de telles armes. En conséquence, mon pays juge insuffisantes les garanties de sécurité négatives fournies par les États dotés parties au TNP.

Deuxièmement, la décision prise par certains États dotés parties au TNP d'accorder des fonds pour le développement des armes nucléaires – décision qui, à notre avis, va à l'encontre de l'esprit de l'article VI du TNP – rend l'adoption de garanties de sécurité négatives encore plus essentielle.

Troisièmement, nous soutenons la mise en place généralisée de zones exemptes d'armes nucléaires telles que celles de l'Amérique latine, des Caraïbes, du Pacifique-Sud, de l'Asie du Sud-Est, de l'Afrique et celle qui est prévue dans la résolution sur le Moyen-Orient de 1995 ou encore celle en devenir de l'Asie centrale. Toutefois, la Suisse est d'avis que des pays qui, comme le mien, se trouvent en dehors des zones exemptes d'armes nucléaires et qui n'ont jamais possédé de telles armes, ne peuvent pas bénéficier des garanties de sécurité négatives fournies dans le cadre des accords régionaux. Ces pays sont donc confrontés à un traitement d'inégalité.

Quatrièmement, il y a la question difficile et complexe des garanties de sécurité négatives données par les États non parties au TNP mais dont on assume qu'ils possèdent l'arme nucléaire. À cet égard, il est évident que les garanties de sécurité négatives fournies dans le cadre du TNP représentent une solution qui n'est pas entièrement satisfaisante.

En conclusion, ma délégation considère que les États non dotés parties au TNP ont le droit légitime de recevoir des États dotés un engagement juridiquement contraignant de ne pas recourir ou menacer de recourir à de telles armes à leur encontre. Il est évident que seuls les États qui s'acquittent pleinement de leurs obligations au titre du TNP peuvent prétendre à un tel droit. Nous sommes convaincus que les négociations et la conclusion d'un accord international sur les garanties de sécurité négatives renforcerait le régime de non-prolifération nucléaire et auraient pour effet de promouvoir l'universalité du TNP. Sans déterminer à l'avance le cadre de ces négociations, il nous semble que le forum le plus approprié pour la négociation d'un tel instrument serait sans doute la Conférence du désarmement. En effet, la CD est le seul forum de négociation sur le désarmement multilatéral qui compte parmi ses membres tous les États dotés parties au TNP ainsi que des États non parties au TNP dont on assume qu'ils possèdent l'arme nucléaire.

Le PRÉSIDENT: Je remercie l'Ambassadeur de la Suisse pour sa déclaration et les paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. Je donne à présent la parole au représentant du Myanmar, M. Nyunt Swe.

M. SWE (Myanmar) (traduit de l'anglais): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter pour votre accession à la présidence de cette importante instance. Je tiens à vous assurer de notre appui et de notre coopération sans réserve dans l'exercice de vos fonctions. Ma délégation espère que, sous votre direction sage et éclairée, nos discussions déboucheront sur des résultats concrets qui nous permettront de progresser.

Je voudrais aujourd'hui présenter la position du Myanmar sur les garanties négatives de sécurité. En fait, cette position constante du Myanmar a, à plusieurs occasions, été présentée par ma délégation, tant à la Conférence du désarmement que dans d'autres instances chargées de questions de désarmement.

Ma délégation s'associe à la déclaration du Groupe des 21, prononcée au nom du groupe par notre collègue du Maroc, sur des arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre la menace ou l'emploi de telles armes.

Le Myanmar pense qu'il faudrait accorder le plus haut rang de priorité au désarmement nucléaire dans le cadre de l'action internationale relative à la maîtrise des armements et au désarmement. La persistance des armes nucléaires fait peser une grave menace sur l'humanité. Nous sommes fermement convaincus que le seul moyen efficace de défense contre les armes nucléaires est l'élimination totale de ces armes. Nous appelons à nouveau à la mise en œuvre complète des 13 mesures concrètes énoncées dans le Document final de la Conférence d'examen du TNP de 2000 pour que des efforts systématiques et progressifs soient faits pour appliquer l'article VI du TNP. Ce sont les repères à l'aune desquels nous devrions évaluer les progrès réalisés par les États dotés d'armes nucléaires dans l'exécution de leurs engagements dans le domaine du désarmement nucléaire. Cependant, une évaluation objective de ce qui a été réalisé ne fait apparaître quasiment aucun progrès. En attendant la réalisation de cet objectif, les États doivent absolument mettre en place des mesures efficaces pour prévenir le déclenchement d'une guerre nucléaire entre eux et des arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre la menace ou l'emploi de telles armes.

La question des arrangements ou accords internationaux efficaces sur les garanties négatives de sécurité est de la plus haute importance en tant que telle. Nous estimons qu'une telle mesure garantira la sécurité des États non dotés d'armes nucléaires et renforcera aussi la sécurité internationale. En outre, l'importance des garanties négatives de sécurité réside dans le fait que les arrangements ou un accord internationaux efficaces sur les garanties négatives de sécurité et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) constituent deux des éléments les plus essentiels d'un régime efficace au titre du TNP. Nous considérons le TNP comme la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération nucléaire et comme une base essentielle du désarmement nucléaire à l'échelle mondiale. Sans ces deux éléments essentiels, le TNP ne sera ni viable ni durable.

Les États parties au TNP qui ont volontairement renoncé à se doter d'armes nucléaires méritent et ont même le droit légitime de recevoir de telles garanties de sécurité. Pour qu'ils

(M. Swe, Myanmar)

reçoivent ces garanties, nous préconisons fortement un instrument international juridiquement contraignant.

L'élaboration d'un instrument universel et juridiquement contraignant a été étudiée dans diverses instances internationales, la plus récente étant la Conférence d'examen du TNP de 2005. Malheureusement, ces réunions n'ont jusqu'à présent débouché sur aucun résultat concret. Nous partageons l'avis de nombreux États non dotés d'armes nucléaires selon lequel il faut assurer un meilleur équilibre entre le désarmement et la non-prolifération des armes nucléaires. Ces deux obligations sont interdépendantes et sont des piliers du TNP qui se renforcent l'un l'autre.

Des initiatives ont été prises et des efforts ont été faits par de nombreux États non dotés d'armes nucléaires dans le domaine des garanties négatives de sécurité. Mon pays, avec le Nigéria et le Soudan, a présenté une proposition de projet de protocole sur les garanties de sécurité à la première réunion de la Commission préparatoire de la Conférence d'examen de 2000. En outre, d'autres propositions ont été présentées par d'autres États. Elles peuvent toutes servir de base utile pour les futurs débats.

Pour conclure, nous souhaitons aussi réaffirmer qu'il faut parvenir à s'entendre rapidement sur des arrangements internationaux efficaces qui garantissent les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes.

Je profite de ce que j'ai la parole pour m'associer aux autres intervenants en faisant mes adieux à l'Ambassadrice Amina Mohamed et en lui adressant mes meilleurs vœux pour la suite de sa carrière.

Le PRÉSIDENT: Je remercie le représentant du Myanmar pour sa déclaration et les paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. Je donne à présent la parole à l'Ambassadeur du Canada, M. Paul Meyer.

M. MEYER (Canada) (traduit de l'anglais): Monsieur le Président, j'aimerais tout d'abord vous féliciter pour votre accession à la présidence. J'espère que la Conférence obtiendra enfin sous votre direction des résultats appréciables. Permettez-moi aussi de m'associer aux collègues qui ont fait leurs adieux à Amina Mohamed. Bien évidemment, nous lui adressons nos meilleurs vœux de succès dans l'exercice de ses nouvelles fonctions. Amina, vous êtes une brillante étoile dans les cieux souvent noirs du cosmos diplomatique genevois.

Les discussions structurées des six Présidents ont démontré à quel point les membres de la Conférence du désarmement désirent réaliser un travail sérieux dans le cadre de la Conférence. Je pense que ces discussions ont révélé de nouveau que les membres de la Conférence sont prêts à se mettre au travail et sont même impatients de le faire. Elles ont aussi donné un aperçu de la nouvelle voie qui pourrait être suivie.

D'après les interventions faites au cours de ces discussions, il est de plus en plus évident pour ma délégation qu'il existe un intérêt marqué pour la négociation d'un traité sur les matières fissiles et la poursuite des discussions sur le désarmement nucléaire et la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Il semble donc que le moment soit bien choisi pour lancer des négociations sur le traité sans conditions préalables et, en même temps, poursuivre les

(M. Meyer, Canada)

discussions sur le désarmement nucléaire et la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

J'aimerais maintenant aborder brièvement la question des garanties de sécurité et la situer dans le cadre de ces travaux. Le Canada pense que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est le meilleur et le plus logique des forums de discussion sur les garanties de sécurité parce que celles-ci représentent un avantage important d'adhésion au traité pour les États non dotés d'armes nucléaires. Cependant, dans un esprit de compromis et d'engagement constructif et dans le but de réaliser des progrès à la Conférence du désarmement qui garde depuis longtemps cette question à son ordre du jour, nous pourrions aussi accepter l'examen des garanties de sécurité dans le contexte de la Conférence du désarmement. À cet égard, le Canada reconnaît l'importance des garanties de sécurité pour de nombreux États et pense que la Conférence du désarmement pourrait à ce stade faire progresser au mieux la question des garanties de sécurité dans le cadre d'une discussion plus large sur le désarmement nucléaire. Nous restons souples quant à la façon dont la Conférence traitera de la question, mais nous reconnaissons le besoin de la traiter correctement.

Le PRÉSIDENT: Je remercie l'Ambassadeur du Canada pour sa déclaration et les paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. Il est déjà 13 h 15 passé. La liste des orateurs pour aujourd'hui est épuisée. Une autre délégation souhaite-t-elle prendre la parole à ce stade? Cela ne semble pas être le cas. La prochaine séance plénière se tiendra le mardi 8 août 2006 à 10 heures.

*La séance est levée à 13 h 25.*

-----